

ASA | SVV

# Rapport annuel 2017

---



# Sans les assurances, rien ne va

L'importance économique de l'assurance privée est immense. Les assureurs versent des prestations en cas de dommages matériels, de maladie et d'accident, à la retraite ou encore au décès de la personne assurée. Ils le font en qualité d'assureurs directs ou de réassureurs. Ils mettent ainsi le particulier à l'abri de la misère sociale ou préservent les entreprises de la ruine et contribuent dans le même temps à l'accroissement de la création de valeurs pour l'économie et la société. La création de valeur brute générée par le secteur de l'assurance privée s'élève à près de 21 milliards de francs.

En Suisse, les compagnies d'assurances comptent au nombre des investisseurs les plus grands et les plus importants – elles construisent des logements, octroient des prêts hypothécaires et soutiennent nombre de start-ups.

Avec plus de 46 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse, elles sont aussi d'importants contribuables. Par ailleurs, le secteur de l'assurance privée est un employeur attractif et propose à ses employés des offres de formations initiales et continues novatrices et adaptées aux besoins.

## Rapport du président et du directeur

4

### Priorités en 2017

Nouvelle tentative de réforme de la prévoyance vieillesse	8
Éléments de l'économie de marché en assurance-maladie	10
« déconnecter-recharger » – campagne de prévention efficace	11
Analyse génétique humaine	12
Intégration des personnes handicapées sur le marché du travail	13
Belle envolée de « Cicero »	15
L'assurance, un employeur en ligne pour séduire les jeunes professionnels	15
Nouvelle plateforme d'informations sur l'écoulement de surface	16
Le casse-tête de la cybersécurité pour le secteur de l'assurance	16
La voiture autonome du futur	17
Droit de la prescription et protection des victimes de l'amiante	18
Recours automatisé	19
Chiffres et faits	20
Exigences en capital adaptées aux risques	22
La durabilité gagne en importance	23
Un travail de l'association respectueux du libre jeu de la concurrence	23
Les multinationales tenues de présenter des rapports pays par pays	24
Projet fiscal 2017 : nouvelle proposition du Conseil fédéral	25
Révision de la loi sur le contrat d'assurance	26
Renforcement de la protection des données	28
Egalité salariale entre hommes et femmes	29
Loi sur les services financiers : pas d'assujettissement du secteur de l'assurance	29
Représentation des intérêts ciblée et efficace	30

### L'ASA

Portrait	33
77 sociétés membres sous un même toit	34
Comités et commissions	36
Centre opérationnel	37
Contacts nationaux et internationaux	38

## Organiser le changement

Le tournant démographique met le système de prévoyance suisse à rude épreuve. L'allongement de l'espérance de vie a des répercussions concrètes, l'image et la structure de notre société s'en trouvent modifiées. Les individus sont de plus en plus nombreux à vivre plus longtemps, ce qui oblige les caisses de pension et les assureurs-vie à verser des avoirs de prévoyance sur des périodes plus longues. Dans le même temps, les actifs, c'est-à-dire les cotisants, sont de moins en moins nombreux face aux bénéficiaires de rente, ce qui entraîne une redistribution des charges des vieux vers les jeunes. Pour préserver notre système de prévoyance, des réformes sont donc incontournables et urgentes. En septembre 2017, le peuple et les chambres ont rejeté le projet « Prévoyance vieillesse 2020 ». Avant même la votation populaire, l'ASA le considérait déjà comme globalement insatisfaisant. Or, puisque la redistribution financière des actifs vers les retraités, laquelle est étrangère à la logique du système, aurait été réduite en prévoyance professionnelle avec « Prévoyance vieillesse 2020 », l'ASA ne s'était toutefois pas prononcée explicitement contre le projet de réforme. Après son rejet dans les urnes, cela aurait été une erreur d'en rester là. Bien au contraire, une réforme d'envergure ayant pour objectif la stabilisation de la prévoyance vieillesse avec le maintien du niveau des prestations et de la pondération des deux premiers piliers s'avère incontournable et urgente.

Le tournant technologique nous frappe plus radicalement encore. La numérisation modifie notre société. Les domaines d'activité et les métiers se transforment ; certains disparaissent, d'autres apparaissent. Le quotidien de nos clients, les assurés, change. L'ASA et ses compagnies membres sont elles-mêmes concernées par cette évolution. Nous sommes au cœur de la révolution numérique. Les mégadonnées, les cyberrisques et l'assurtech nous mettent au défi. C'est à l'échelle mondiale que notre branche doit s'attaquer à ces nouvelles problématiques. Ceci explique le grand intérêt qu'a remporté l'édition 2017 de la « Insurance Europe Conference ». En sa qualité d'hôte, l'ASA a alors accueilli à Zurich quelque 400 représentants de l'assurance mondiale. Cet événement a mis en évidence l'importance de la Suisse

et de ses compagnies d'assurances comme place centrale pour les affaires d'assurances internationales. Les assureurs ont souligné leur volonté de relever les défis de la numérisation afin de saisir les opportunités qu'ils comportent et d'être eux-mêmes acteurs de ce changement. Les modèles disruptifs sont riches en innovations et en nouvelles idées. La branche de l'assurance doit en tirer parti et renforcer son positionnement dans le domaine des services financiers.

Au cours de l'année passée, les assureurs privés ont continué d'assumer leurs responsabilités à l'encontre de l'économie suisse. Ils sont des acteurs importants du secteur financier. Avec une valeur ajoutée brute de 30 milliards de francs suisses, la contribution de la branche de l'assurance à l'économie nationale est aujourd'hui équivalente à celle des banques. En 2017, les assureurs privés ont une fois de plus démontré leur efficacité. Les compagnies ont poursuivi leur développement, en dépit d'un contexte difficile, confirmant ainsi leur solidité. Tant qu'aucune nouvelle disposition réglementaire inutile ne vient entraver leur compétitivité, les assurances ont de bonnes perspectives de croissance. La situation demeure délicate dans les affaires d'assurance-vie où les recettes de primes sont une nouvelle fois inférieures à celles de l'année précédente. Le recul de 3,8 pour cent est pourtant moins prononcé que celui de l'exercice 2016. Ce repli des recettes de primes touche aussi bien la vie individuelle que la vie collective. Certes, les petites et moyennes entreprises maintiennent leur demande d'assurances complètes en prévoyance professionnelle. Or, du fait des exigences élevées en fonds propres, combinées à la faiblesse des taux d'intérêt et au niveau excessif du taux de conversion LPP, les assureurs-vie n'ont toutefois plus été en mesure de satisfaire à l'intégralité de cette demande.



Nouvelle direction de l'association : Thomas Helbling et Rolf Dörig

Les affaires de dommages poursuivent leur croissance. Ces vingt dernières années, l'assurance privée s'est affirmée dans notre pays comme l'une des branches enregistrant la plus forte progression. Les recettes de primes ont augmenté de 1,7 pour cent en assurance de dommages. Le cours des sinistres s'est lui aussi inscrit légèrement à la hausse par rapport aux années passées. Cette aggravation résulte essentiellement des intempéries qui ont frappé Zofingue en juillet ainsi que des chutes de grêle survenues au Tessin et dans la région de Thoune en août. En assurance des véhicules automobiles, la multiplication des immatriculations s'est traduite par une amélioration de 0,3 pour cent des recettes de primes, bien que ces dernières demeurent sous pression depuis plusieurs années déjà. L'assurance incendie, événements naturels et dommages matériels s'est raffermie de 0,5 pour cent. Quant aux assurances-accidents et maladie complémentaires, leurs recettes de primes se sont appréciées de 3,1 pour cent.

L'ASA aussi a connu des changements. Après l'arrivée au début de l'exercice de Thomas Helbling comme nouveau directeur à la suite de Lucius Dürr, les délégués ont confié à Rolf Dörig la présidence de l'Association Suisse d'Assurances lors de l'assemblée générale qui s'est tenue fin juin. Président du conseil d'administration de Swiss Life depuis 2009, Rolf Dörig succède ainsi à Urs Berger qui avait pris la tête de l'association il y a six ans après avoir participé à

la construction du destin de l'association comme membre du comité directeur pendant 15 ans. Les débuts d'Urs Berger en qualité de président n'avaient pas été de tout repos : plusieurs compagnies envisageaient à l'époque de quitter l'association, elles sont aujourd'hui toujours des nôtres. En dépit de la diversité de nos membres, Urs Berger a donc réussi à mettre l'accent sur ce qui les unit. Notre association en est sortie globalement renforcée. Le développement proactif de notre branche se poursuit sous la direction du nouveau président. Après avoir œuvré pendant plusieurs années à l'affirmation de son engagement en Suisse latine, l'ASA a ouvert en 2017 une section propre au Tessin. En créant « ASA Ticino », l'ASA entend prendre en compte les particularités régionales de manière plus ciblée encore. Par ailleurs, le comité directeur a revu la structure des collèges de milice et du centre opérationnel. L'association est désormais parée pour relever les défis à venir et peut continuer de s'engager activement en faveur de la défense des intérêts et des demandes des assureurs privés ainsi que de leurs clients.

Rolf Dörig  
Président

Thomas Helbling  
Directeur

Priorités en 2017



# Nouvelle tentative de réforme de la prévoyance vieillesse

Concernant la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 », le Parlement a engagé la procédure d'élimination des divergences au cours de la session d'hiver 2016 et des premières semaines de la session de printemps 2017. Le Conseil national et le Conseil des Etats se sont notamment accordés sur l'âge de référence 65/65 ans, la flexibilisation du départ à la retraite entre 62 et 70 ans ainsi que la réduction du taux de conversion LPP de 6,8% à 6,0%. Par contre, des divergences persistaient sur la compensation de la réduction du taux de conversion et l'augmentation de la TVA. Afin de contrebalancer la réduction du taux de conversion, le Conseil des Etats avait prévu une augmentation des rentes AVS pour les nouveaux retraités de 70 francs par mois. De plus, il entendait relever la TVA d'un point de pourcentage en faveur de l'AVS. De son côté, le Conseil national préconisait de compenser la réduction du taux de conversion intégralement dans le cadre du deuxième pilier et de relever la TVA de 0,6 point de pourcentage.

Le deuxième tour de l'élimination des divergences et la conférence de conciliation ont eu lieu pendant le reste de la session de printemps 2017. A la demande de cette dernière, les deux chambres ont décidé le 16 mars 2017 de relever les rentes AVS des nouveaux bénéficiaires de 70 francs par mois et la TVA de 0,6 point de pourcentage. Lors de la votation finale du 17 mars 2017, le Conseil des Etats a approuvé la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » par 27 voix contre 18 et 0 abstention et le Conseil national par 100 voix contre 93 et 4 abstentions.

## Votation populaire

Du point de vue de l'ASA, les mesures évoquées – mis à part le relèvement des rentes AVS des nouveaux retraités – étaient parfaitement appropriées pour stabiliser à moyen terme la situation financière de la prévoyance vieillesse, tout en veillant au maintien du niveau actuel des prestations, ainsi que pour réduire la redistribution des cotisants vers les bénéficiaires de rente, laquelle est étrangère à la logique du système de la prévoyance professionnelle. Par contre, les dispositions contenues dans la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » portant sur les excédents et les primes de

risque en assurance-vie collective auraient détérioré les conditions dans lesquelles les assureurs-vie pouvaient proposer des solutions de prévoyance aux PME, sans pour autant contribuer à la réalisation de l'objectif suprême. Même si l'ASA considérait le projet de réforme comme globalement insatisfaisant, elle s'est abstenue de tout commentaire et n'a pas pris position avant la tenue de la votation populaire. Lors de la votation populaire du 24 septembre 2017, le peuple et les chambres ont rejeté la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 ».

## « Table ronde »

Le 27 octobre 2017, les responsables des associations patronales, des syndicats, des partis politiques et des « praticiens » de la prévoyance professionnelle ainsi qu'un certain nombre d'autres organisations se sont réunis pour une table ronde à l'invitation du conseiller fédéral Alain Berset. L'ASA a salué la rapide remise sur les rails de la réforme de la prévoyance vieillesse par le Conseil fédéral, car celle-ci demeure incontournable et urgente après le rejet de « Prévoyance vieillesse 2020 ». Elle s'est prononcée en faveur du maintien des objectifs de « stabilisation financière à moyen terme de la prévoyance vieillesse » et de « préservation du niveau des prestations ». Elle salue aussi la volonté de réforme du premier et du deuxième piliers pris individuellement et dans le respect de leur pondération actuelle. Si ces réformes sont amenées à se présenter sous la forme de deux paquets séparés, il faut néanmoins qu'elles avancent en parallèle afin de garder la vue d'ensemble. Par ailleurs, il est primordial qu'elles se concentrent sur l'essentiel.

L'ASA estime qu'il faut continuer d'avancer en deux temps. Avant toute chose, il s'agit de stabiliser financièrement l'AVS et la prévoyance professionnelle pour la première moitié des années 2020. Pour l'AVS, cela implique la fixation de l'âge de référence à 65/65 ans, une compensation sociale du relèvement de l'âge de la retraite des femmes et une légère augmentation de la TVA. En prévoyance professionnelle, cela peut être atteint par un taux de conversion LPP de six pour cent, des mesures de compensation en

conséquence ainsi que l'introduction d'une contribution à la garantie de conversion des rentes. Dans un deuxième temps, il s'agira de définir une articulation durable et pérenne de la prévoyance vieillesse au milieu des années 2020. Cela présuppose que les différents paramètres soient définis en tenant compte des réalités effectives, c'est-à-dire qu'ils soient dépolitisés.

## « Prévoyance vieillesse 2021 »

Le Conseil fédéral a fixé l'orientation de la réforme le 20 décembre 2017 et communiqué les principaux paramètres de la nouvelle réforme de la prévoyance vieillesse le 2 mars 2018. L'orientation comprend les objectifs suprêmes, à savoir la sécurisation à moyen terme de l'équilibre financier de la prévoyance vieillesse et le maintien du niveau des prestations. Elle décrit la procédure avec deux réformes séparées, AVS d'une part et prévoyance professionnelle d'autre part, comportant chacune leur propre calendrier, priorité étant donnée à la réforme de l'AVS. Par ailleurs, elle indique la teneur de la réforme de l'AVS ainsi que son calendrier. Le projet mis en consultation est prévu jusqu'aux vacances d'été 2018 et le message avant fin 2018 pour une entrée en vigueur en 2021. Les différents paramètres concrétisent la réforme de l'AVS : âge de référence de 65/65 ans, mesures de compensation suite au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, flexibilisation de l'âge du départ effectif à la retraite entre 62 et 70 ans, encouragement de la poursuite de l'activité professionnelle après 65 ans et augmentation de la TVA d'1,7 point de pourcentage lors de l'entrée en vigueur de la réforme. Concernant la réforme de la LPP, le Conseil fédéral signale que les partenaires sociaux se sont déjà déclarés prêts à ouvrir les discussions sur les mesures touchant la prévoyance professionnelle afin que le deuxième pilier puisse être adapté aux évolutions démographiques et économiques.

L'ASA continue de soutenir les objectifs suprêmes que sont la « garantie à moyen terme de l'équilibre financier du système de prévoyance » et le « maintien du niveau des prestations ». Ce dernier point implique de renoncer à toute contraction comme à toute extension de la prévoyance vieillesse. Estimant néanmoins que des mesures particulièrement urgentes s'imposent dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, l'ASA se prononce contre le fait de donner la priorité à l'AVS. En conséquence, elle réclame le strict respect du calendrier de la réforme de l'AVS (entrée en vigueur en 2021) et le lancement en parallèle de la réforme de la LPP. A cette fin et dans l'optique d'une entrée en vigueur concomitante des deux réformes, l'ASA demande au Conseil fédéral des précisions en termes de calendrier et de contenu afin que le dialogue évoqué entre les partenaires sociaux puisse être engagé. Il faut que les praticiens de la prévoyance professionnelle soient impliqués dans ce dialogue ; l'ASA entend bien participer activement à la recherche d'une solution.

Enfin, l'ASA est favorable à ce que les propositions en vue d'une articulation durable de la prévoyance vieillesse soient examinées de plus près et concrétisées, ceci parallèlement à la réforme de la prévoyance vieillesse – c'est-à-dire à la stabilisation financière à moyen terme de l'AVS et de la LPP tout en maintenant le niveau des prestations. Ces propositions comprennent l'adaptation de l'âge de référence à l'espérance de vie ainsi que la dépolitisation du taux de conversion et du taux d'intérêt minimal.

## Sécurité pour les PME

Les assureurs-vie représentés au sein de l'ASA sont des partenaires importants pour les PME en matière de prévoyance professionnelle. Quelque 180 000 PME et leur plus d'un million de collaborateurs font confiance aux garanties globales de l'assurance complète ; près de 70 000 autres PME et leurs 700 000 collaborateurs recourent à l'offre de l'assurance de risque. Nombre de PME sont dépendantes des garanties des assureurs, car elles ne peuvent pas assumer seules les risques découlant de la prévoyance professionnelle.

## Éléments de l'économie de marché en assurance-maladie

Dans le domaine de l'assurance-maladie, l'Association Suisse d'Assurances ASA s'engage également en faveur de la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence qui soit libérale et socialement acceptable. Il est alors essentiellement question de l'assurance complémentaire privée. Concernant l'assurance-maladie sociale, l'ASA travaille avec les associations sectorielles Santésuisse et Curafutura. Au cours de l'exercice sous revue, l'ASA s'est essentiellement consacrée aux thèmes suivants :

### Pour la préservation de la marge de manœuvre existante

Au niveau fédéral, l'année 2017 n'a pas été placée sous le signe des grandes réformes. Elle a néanmoins été ponctuée de quelques projets pouvant avoir une incidence sur les assureurs-maladie. L'ASA s'est donc prononcée pour la préservation des régions de primes, puisque ce système a fait ses preuves, et celle des rabais existants pour les franchises à option. Quant à la gestion cantonale de l'admission et au renforcement de l'autonomie contractuelle, l'ASA a recommandé d'approuver l'initiative parlementaire correspondante. Il s'agit là d'un premier pas en faveur d'un assouplissement de l'obligation de contracter. Cette initiative ne saurait toutefois être prise en compte de manière isolée. Par ailleurs, conjointement avec d'autres associations, l'ASA s'est déclarée favorable à un financement homogène des prestations ambulatoires et stationnaires, à condition que cela n'entraîne pas une augmentation des coûts.

Une fois encore, les commissions versées aux intermédiaires étaient sous les projecteurs de l'opinion publique et des politiques. En la matière, l'ASA soutient la revendication de prévenir toutes dépenses disproportionnées dans le cadre des commissions versées aux intermédiaires au titre de l'assurance de base. Toutefois, au lieu d'élargir les compétences réglementaires du Conseil fédéral, la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) doit être

adaptée de sorte à ce que la convention sectorielle qu'elle comporte soit contraignante pour tous les assureurs. L'activité d'intermédiaire résulte de l'un des nombreux modèles de distribution visant l'acquisition de nouveaux assurés. En se tournant vers un intermédiaire, les clients potentiels ont alors le choix entre les produits de plusieurs prestataires. La qualité du conseil doit être garantie et l'indemnisation de l'activité d'intermédiaire répondre à un acte de distribution effectif, tels sont les critères déterminants. Quant au type et au montant de l'indemnisation, l'introduction d'un devoir d'information correspondant des intermédiaires d'assurance non liés est prévue dans le cadre de la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). L'ASA salue une telle publication de l'indemnisation, car la transparence engendre la confiance.

### Projets cantonaux

Au niveau cantonal, différents projets étaient en cours qui risquent potentiellement d'avoir des répercussions négatives sur le domaine d'activité de l'assurance-maladie complémentaire, comme la perception d'une taxe sur les prestations de l'assurance-maladie complémentaire dans le canton de Zurich ou l'initiative cantonale pour une assurance obligatoire des soins dentaires en Romandie et au Tessin.

En 2017, l'ASA a continué d'entretenir des échanges réguliers avec les autorités de surveillance. Les discussions avec la Finma ont essentiellement porté sur la révision de la LSA, la gestion des provisions de vieillissement ainsi que sur les questions tarifaires en assurance-maladie complémentaire.

Les assureurs-maladie membres de l'ASA se sont en outre penchés sur la problématique de l'évolution des coûts de la santé et sur les mesures pouvant être prises afin de freiner cette hausse des coûts. L'association et ses assureurs-maladie continueront de se consacrer à ces questions prioritaires au cours des prochaines années.

## « déconnecter-recharger » – campagne de prévention efficace

La loi révisée sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance y relative (OLAA) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les nouvelles dispositions reposent sur un compromis élaboré de longue haleine entre les partenaires sociaux et soutenu par les assureurs. La révision de la LAA comble des lacunes de couverture : elle précise notamment la date de début et de fin de l'assurance. Elle apporte également une réponse à la problématique de la surindemnisation puisqu'elle introduit une réduction des rentes viagères lorsque l'assuré atteint l'âge de la retraite. La commission Droit et politique sociale (DPS) de l'ASA a collaboré aux travaux de révision de ces deux textes législatifs dans le cadre des groupes de travail constitués à cet effet. Elle a ainsi pu formuler des propositions importantes lors du processus législatif. En mai 2017, l'ASA a publié la version remaniée du « Guide de l'assurance-accidents obligatoire ».

### Echange électronique de données

Au cours de l'exercice sous revue, la commission DPS s'est réunie à quatre reprises. Elle s'est essentiellement consacrée aux effets de la révision de la loi sur la protection des données, à la nouvelle disposition réglementaire relative aux grands sinistres (art. 78 LAA), à la révision de la partie générale du droit des assurances sociales et à un projet de l'UE portant sur un système d'échange électronique des données entre les institutions d'assurances sociales (EESSI). A partir de 2019, le système informatique EESSI permettra aux institutions d'assurances sociales d'échanger des informations dans toute l'UE. Dans une circulaire LAA, l'ASA a communiqué sur les effets du projet EESSI. En 2018, elle organisera une réunion d'information conjointement avec l'OFAS, l'OFSP et la Suva. En collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique, elle a élaboré en 2017 un nouveau contrat-type conformément à l'art. 59a LAA. La commission DPS s'est penchée sur les dispositions de certaines conventions collectives portant sur l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie. Conjointement avec Compasso, elle a initié la rédaction d'un guide dédié à l'amélioration de la collaboration entre les offices AI et les assureurs d'une indemnité journalière en cas de maladie.

### Prévention des accidents non professionnels

Au cours de trois réunions, le groupe de travail de l'ASA chargé de la prévention a abordé la thématique de la prévention des accidents non professionnels selon l'art. 88 LAA. En matière de prévention des accidents, l'ASA a mis l'accent en 2017 sur le prolongement de la campagne « déconnecter-recharger » (ausschalten-auftanken.ch, en allemand uniquement) ainsi que sur sa collaboration avec RoadCross Suisse dans le domaine de la prévention routière. Le 16 septembre 2017, l'ASA lançait la deuxième phase de la campagne « déconnecter-recharger » – Le temps libre, autant de travail en plus. Le nombre d'accidents survenant pendant les loisirs ainsi que le stress au travail ne cessent de croître d'année en année. Consciente de ces deux phénomènes, l'ASA les a combinés et a remanié en 2017 sa campagne de prévention « déconnecter-recharger ». Le message : celui qui transporte partout son bureau avec lui vit dangereusement, n'est pas concentré et risque d'avoir des accidents. Cette campagne de prévention entend sensibiliser aux dangers encourus lorsque les frontières entre vie professionnelle et vie privée sont par trop perméables. Des courts-métrages divertissants présentent des situations de la vie quotidienne qui comportent des risques d'accident en cas de manque d'attention. La campagne a été présentée et commentée dans la newsletter de l'ASA sur la prévention en octobre 2017. Sous le patronage du Département fédéral de l'intérieur, la « Swissfilm Association » a primé « ausschalten-auftanken.ch » en 2017 en lui décernant le prix de la qualité dans la catégorie des films publicitaires, industriels et d'entreprise.

## Analyse génétique humaine

Le Conseil fédéral a publié le 5 juillet 2017 le projet de révision de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) et le message correspondant. Les requêtes formulées par l'ASA dans sa prise de position lors de la procédure de consultation n'ont pas été reprises dans le projet de révision. Concernant l'interdiction partielle faite aux assurances privées d'exiger les résultats d'analyses génétiques (lorsqu'il s'agit d'assurances-vie portant sur une somme d'assurance de 400 000 francs au plus ou d'assurances-invalidité privées allouant une rente annuelle de 40 000 francs au maximum), l'ASA avait proposé de supprimer ces limites ou, tout au moins, de les abaisser. Pour justifier le refus de cette proposition, le Conseil fédéral argumente comme suit dans le message : « *Pour ce qui est de l'interdiction d'exiger des résultats d'analyses génétiques dans le domaine de l'assurance privée, les résultats de la procédure de consultation ont notamment démontré que les limites existantes constituent un juste milieu approprié entre les intérêts des assurés quant à la disponibilité des informations d'une part, et les besoins de protection des preneurs d'assurances d'autre part.* »

L'ASA a dès lors préparé un dossier largement étayé avant de se présenter à la procédure d'audition organisée par la Commission consultative du Conseil national (CSEC-N). Elle y a réaffirmé expressément soutenir les efforts du législateur qui entend, avec la LAGH, protéger la personnalité des personnes concernées. Il s'agit d'empêcher les analyses génétiques injustifiées et l'utilisation abusive des données génétiques. Il faut veiller à la qualité des analyses génétiques et à celle de l'interprétation de leurs résultats. Par ailleurs, l'ASA a souligné qu'elle approuve le droit de ne pas savoir ; aucun assureur ne saurait exiger une analyse génétique, car lorsque les deux parties ne disposent d'aucune information, la symétrie de l'information demeure préservée.

L'ASA prône depuis toujours la symétrie de l'information ; ce principe est en effet inscrit dans la loi sur le contrat d'assurance (LCA) depuis 1908 au travers de l'obligation de déclarer. Elle n'a eu de cesse de montrer qu'une inégalité de niveau d'informations entre le proposant et l'assureur privé se traduit par de l'antisélection : demandent une couverture d'assurance essentiellement les personnes présentant un risque plus élevé. Les assureurs n'ont donc pas d'autre choix que de relever préventivement leurs primes, pénalisant ainsi l'ensemble des proposants, qu'ils présentent un risque normal ou un risque accru. Faute d'une telle symétrie de l'information, les assureurs ne seront rapidement plus en mesure d'honorer les prestations assurées à cause d'une charge de sinistres trop importante par rapport au niveau trop faible des primes.

Le 2 février 2018, la CSEC-N a approuvé à une large majorité la suppression des limites portant sur l'interdiction d'exiger des résultats d'analyses génétiques, telle que proposée par l'ASA.

Dès sa publication, la décision de la CSEC-N a immédiatement attiré l'attention des médias. Le Conseil national a alors rejeté cette suppression des limites à une grande majorité le 12 février 2018.

## Intégration des personnes handicapées sur le marché du travail

En 2017, trois conférences nationales se sont tenues en faveur de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. L'ASA y a participé, représentée par une délégation du groupe de travail Dommages corporels et réinsertion. Ces conférences donnent suite à une intervention parlementaire et ont été organisées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Elles avaient pour but de coordonner, étendre et promouvoir les mesures qui permettent de renforcer la réadaptation professionnelle des personnes en situation de handicap, ceci entre tous les acteurs participant à l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

L'ASA a remis une prise de position à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avant la tenue de la troisième conférence. Elle y montre clairement qu'elle préconise des solutions sectorielles en faveur de la réintégration professionnelle des personnes malades ou accidentées. Par ailleurs, elle encourage des modèles de coopération et de coordination volontaires et spontanés entre les employeurs et les professionnels de l'assurance. Elle prône la mise en place autonome et responsable d'activités en faveur de l'intégration plutôt que la définition de dispositions légales strictes. Telle est notamment la raison pour laquelle l'ASA s'est engagée comme membre actif et sponsor principal de l'association Compasso. Cette dernière élabore des stratégies et développe des processus visant à soutenir les employeurs dans leurs efforts de coordination avec les différents partenaires œuvrant à la reconnaissance précoce et à la (ré-)intégration.

### Déstigmatiser les troubles psychiatriques

L'ASA salue et soutient les mesures de sensibilisation des médecins psychiatres afin qu'ils traitent les patients dans l'optique de leur réinsertion sur le marché du travail. A ce titre, elle a cofinancé le rapport de recherche n°11/17 « Enquête auprès de psychiatres suisses sur la situation professionnelle des personnes souffrant de troubles psychiques ». Par ailleurs, l'ASA forme depuis des années les gestionnaires de cas internes pour qu'ils soient mieux à même d'accompagner par des mesures spécifiques la réadaptation des personnes souffrant de troubles psychiques.

L'ASA s'associe aux efforts effectués en vue d'offrir aux personnes atteintes dans leur santé des formations adaptées à leurs ressources individuelles afin qu'elles décrochent une nouvelle qualification professionnelle. L'ASA encourage toutes les actions entreprises dans la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiatriques, lesquelles peuvent notamment prendre la forme de conseil entre pairs. Toutefois, ce combat devrait surtout faire partie intégrante de la formation et de l'instruction des responsables RH et des cadres. Les cadres dirigeants assument un rôle clé en matière d'identification précoce. Ils ont besoin d'informations sur la manière d'aiguiser leur prise de conscience afin d'identifier le plus tôt possible les problèmes de santé de leurs collaborateurs.

A l'issue de la troisième conférence, les participants ont approuvé une déclaration commune dans laquelle ils expriment leur volonté de soutenir, dans le cadre de leurs compétences et de leurs possibilités, le développement et la mise en œuvre des mesures et des pistes identifiées. Le groupe de travail Dommages corporels et réinsertion examinera cette déclaration pour l'ASA au cours de l'année 2018.

## Belle envolée de « Cicero »

Il faut que les clients perçoivent « Cicero » comme le label leur garantissant un conseil de qualité et qu'ils soient de plus en plus nombreux à le demander. Tel est l'objectif de la deuxième campagne lancée en 2017. Le spot publicitaire a été retransmis à la télévision pendant un mois à partir du 19 juin 2017 et émis sur des sites à forte diffusion comme 20min.ch, lematin.ch, bernerzeitung.ch, YouTube et Facebook. Des bannières sur Comparis et Bonus sont venues renforcer la présence en ligne.

Au total, la campagne en ligne a généré 14,6 millions d'expositions publicitaires (ad impressions). La vidéo a été visionnée près de 1,4 million de fois et la moitié des personnes l'ont regardée jusqu'à la fin. La deuxième vague a touché 67,4 pour cent du groupe cible et donné lieu à 8,2 contacts par personne. La renommée de « Cicero » s'est ainsi amplifiée.

En 2017, « Cicero » a nettement gagné en notoriété auprès de l'ensemble des groupes cibles. Le registre compte aujourd'hui près de 8500 membres issus de plus de 350 employeurs suisses et propose quelque 3000 offres de formation de 115 prestataires différents. Ils sont 4000 membres à avoir entamé leur deuxième période d'attestation en 2017.

Avec le registre « Cicero », l'AFA a parfaitement rempli la mission confiée par la branche puisqu'elle a réussi à créer un instrument capable de faire office d'obligation de formation professionnelle, au même titre qu'une obligation qui serait inscrite dans la loi, et d'en assurer la surveillance. Avec « Cicero », gage de qualité portant sur la compétence professionnelle des conseillers, la branche se prononce clairement en faveur de la protection des clients des compagnies d'assurances suisses et y contribue activement.

## L'assurance, un employeur en ligne pour séduire les jeunes professionnels

En début d'année, un premier élément du concept global portant sur le thème « L'assurance, un secteur attractif pour les jeunes professionnels » a été mis en œuvre sous la forme d'un élargissement de startsmart.tv. La plate-forme dresse la liste des places d'apprentissage disponibles dans la branche, un site précieux pour les jeunes intéressés. En outre, elle est désormais connectée avec Gateway et Yousty, deux portails bien connus dédiés aux places d'apprentissage. L'ASA dispose de son propre profil sur chacune des deux plates-formes où elle propose des contenus attrayants et un lien vers startsmart.tv. La présence sur Yousty comprend des activités en lien avec les réseaux sociaux et diverses mesures de marketing. Quant aux compagnies d'assurances, elles bénéficient gratuitement d'une présence avec services de base sur les deux portails.

Dès la fin de l'année, l'efficacité des liens avec Yousty et Gateway n'était déjà plus à démontrer. Un sondage réalisé auprès des compagnies d'assurances a confirmé que non seulement, elles reçoivent un plus grand nombre de candidatures, mais qu'une bonne partie des candidatures leur parviennent via ces deux portails. Par ailleurs, les visites sur leurs sites respectifs se sont également multipliées. Les responsables des apprentis se félicitent de cette présence sur le web et clament leur enthousiasme. Enfin, la fréquentation du site de startsmart.tv s'est également accrue. Il a enregistré un plus grand nombre de visites et des durées de connexion plus longues.

## Nouvelle plateforme d'informations sur l'écoulement de surface

Par « écoulement des eaux de surface » ou « ruissellement », on entend l'eau des précipitations qui vient grossir un effluent (par ex. une rivière, un fleuve) en s'écoulant à la surface du sol. Ce processus est également désigné par eau de surface ou eau de ruissellement. Il ressort de l'analyse des causes entraînant des dommages aux bâtiments à la suite d'intempéries que, dans leur grande majorité, les dommages ne sont pas provoqués par l'eau provenant des cours d'eau, mais par l'écoulement des eaux de surface.

L'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) estime à près de 50 pour cent la proportion de sinistres provoqués par l'eau. De tels dommages sont surtout la conséquence de fortes précipitations (par ex. après un orage) ou en cas d'épisodes pluvieux de longue durée. L'eau de pluie se concentre dans des coulées plus ou

moins profondes le long de la pente et pénètre ainsi dans le bâtiment par des ouvertures (comme entrées de garage ou soupiraux) où elle provoque d'importants dégâts aux biens meubles et au bâtiment en lui-même.

### Présentation finale le 3 juillet à Berne

Conjointement avec l'OFEV et l'UIR, l'ASA a lancé un projet afin de dresser une carte des dangers liés au ruissellement et qui couvre l'ensemble du pays. Il s'agit de pouvoir informer facilement et en toute transparence des zones à risque et de mettre gratuitement les résultats obtenus à la disposition de la population. Les travaux avec le partenaire Geo7 se sont très bien déroulés. L'équipe de projet communiquera les résultats lors d'une réunion d'information qui aura lieu le 3 juillet 2018 à Berne. L'association se tient à disposition pour fournir de plus amples informations.

## Le casse-tête de la cybersécurité pour le secteur de l'assurance

Un groupe de travail composé de représentants de l'assurance directe et de la réassurance a cherché des réponses à apporter aux défis des cyberrisques : l'interconnexion croissante de l'économie ainsi que les monocultures de matériel et de logiciels informatiques accroissent le risque qu'un cyberincident touche plusieurs entreprises en même temps et provoque alors des dommages considérables au niveau macroéconomique. Le peu de données disponibles complique la tâche des assureurs qui ont du mal à proposer des produits adéquats à des prix reflétant les risques effectifs. Instaurer une obligation de signaler tout cyberincident pourrait s'avérer utile, surtout si cette obligation ne porte pas uniquement sur les atteintes à la protection des données mais comprend également d'autres types de cyberincidents. L'expérience montre néanmoins qu'un signalement spontané de tels incidents est parfois préférable à une obligation légale, car la cellule char-

gée du signalement récolte alors des données de meilleure qualité. Les asymétries d'informations entre le preneur d'assurance et l'assureur sont susceptibles d'encourager l'antisélection ou de contribuer au fait que le preneur d'assurance tire profit de l'assurance (« aléa moral »). Ces deux phénomènes restreignent fortement l'assurabilité des risques. L'une des asymétries possibles de l'information dans le domaine des cyberrisques pourrait être contrée par l'instauration de normes minimales en matière de cybersécurité. Celles-ci devraient reposer sur des préceptes et ne devraient pas surcharger ni solliciter outre mesure les entreprises censées les appliquer.

Dans un document de principe, le groupe de travail énumère onze mesures : à la fois, attentes formulées envers la Confédération et propositions d'initiatives spontanées du secteur de l'assurance.

## La voiture autonome du futur

L'auto du futur roule toute seule. Il n'y a plus de conducteur, uniquement des « passagers ». Au regard des derniers développements technologiques, la conduite assistée par ordinateur sera bientôt d'actualité. Ceci soulève de nouvelles questions d'ordres juridique et actuariel, en particulier des questions de responsabilité. Qui répond désormais lorsqu'un dommage n'est plus provoqué par l'homme mais par le véhicule ? Ou pour lancer la polémique : une assurance est-elle encore nécessaire si la technologie permet justement de prévenir dorénavant les accidents ?

### Nouvelles technologies, mais pas nouvel objet de responsabilité

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) s'occupe de ces aspects importants depuis quelques temps déjà. Elle a d'ailleurs adopté une position claire sur ces questions : les voitures entièrement autonomes ne changent rien à la position de la société dans son ensemble à l'encontre des automobiles. Les automobiles sont utiles, mais potentiellement dangereuses au regard de leurs caractéristiques. Les nouvelles technologies n'impliquent donc pas l'émergence d'une nouvelle catégorie de responsables en cas de dommages, tel est l'avis unanime des assureurs. Il faut que les victimes d'accidents de la circulation puissent continuer d'être indemnisées, ceci indépendamment de la clarification de la faute (principe de la protection des victimes). Car, il y aura toujours des accidents, surtout si l'on considère que la circulation risque d'être « mixte » très longtemps encore sur les routes. Les voitures entièrement autonomes, semi-autonomes et les voitures « à l'ancienne » continueront d'alimenter un long moment la circulation routière.

### Concept de la responsabilité causale aggravée

La loi suisse sur la circulation routière (LCR) repose sur la responsabilité causale aggravée du détenteur en cas de faute. L'industrie de l'assurance ne voit aucune raison – y compris dans le cas de véhicules automobiles autonomes ou semi-autonomes – de modifier le concept actuel de responsabilité causale (responsabilité dérivant du risque créé). Tout accident de la circulation découle de l'utilisation du véhicule, même lorsqu'il s'agit d'un véhicule autonome. Cela n'a et n'aura jamais rien à voir avec la question de la faute de la personne ou, en l'espèce, de la faute du passager. En conséquence, nous rappelons que tous les véhicules doivent continuer d'être couverts par une assurance de la responsabilité civile automobile (assurance obligatoire).

L'ASA s'est exprimée très clairement à ce sujet et a pris position. Ce faisant, elle s'aligne également sur l'approche européenne et échange régulièrement avec Insurance Europe.

# Droit de la prescription et protection des victimes de l'amiante

Le lien étroit entre les attentes envers des délais de prescription plus longs et l'espoir d'une aide rapide pour les victimes de l'amiante rappelle la légende du nœud gordien antique. L'ASA met tout en œuvre pour que le nœud soit dénoué par la raison et non tranché par l'épée.

En procédant à la révision du droit de la responsabilité civile, le Conseil fédéral entendait mieux protéger les victimes de dommages décelables uniquement après un certain nombre d'années. C'est pourquoi il proposait un délai de prescription de 30 ans en cas de dommages corporels. Le droit de prescription était censé aider les victimes de l'amiante et celles de vices de construction non encore identifiés. L'ASA estimait que ce long délai de prescription n'était pas en soi un moyen approprié pour protéger correctement les victimes. Les victimes de l'amiante décèdent malheureusement très rapidement une fois la maladie diagnostiquée. Dans ces conditions, une indemnisation au titre du droit de la responsabilité civile semble problématique. L'aide arrive trop tard. Par ailleurs, des délais de prescription trop longs ne sont pas garants d'un versement de dommages-intérêts, il faut que les responsabilités puissent être établies. Or, avec le temps qui passe, cela est de plus en plus compliqué et coûteux. Au final, ce sont des coûts inutiles pour toutes les parties impliquées.

**Une solution simple et pratique grâce à la « table ronde »**  
Pendant l'actuelle législature, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé en 2014 que le délai de prescription maximal de dix ans appliqué en Suisse ne permettait pas un accès correct au droit en cas de dommages dus à l'amiante. Cette décision a redonné espoir aux victimes de l'amiante qui se sont tournées vers le législateur. C'est dans ce contexte d'incertitude juridique que le conseiller fédéral Berset a lancé une table ronde en février 2015 présidée par l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Il espérait réduire la pression exercée sur le législateur en proposant une solution pratique et sans bureaucratie inutile qui ne repose pas sur le droit de la responsabilité civile. Dans son rapport final remis fin 2016, la table ronde sur l'amiante a décidé, de concert avec l'industrie et les associations des victimes de l'amiante, de créer une fondation privée chargée

d'apporter une aide rapide aux victimes de l'amiante. Les opinions sur le but d'une telle fondation divergeaient néanmoins. Certains y voyaient la solution à tous les problèmes (fondation ou droit de la prescription) ; d'autres estimaient que la fondation constituait simplement une alternative (fondation et droit de la prescription).

Au sein de la fondation pour les victimes de l'amiante, l'ASA a donc plaidé pour la recherche d'une solution rapide, sans lien avec le droit de la responsabilité civile. Concernant le droit de la prescription, l'association a œuvré en faveur d'un plafonnement à 20 ans du droit de la prescription pour tous les types de dommages corporels à long terme. Pour étayer sa position, elle évoque la comparaison avec les autres pays européens et le fait que des preuves peuvent encore raisonnablement être apportées pendant 20 ans au maximum. L'idée a toujours été d'offrir aux victimes de l'amiante une aide rapide et appropriée. Parallèlement, il faut préserver d'une manière générale la sécurité juridique en droit de la responsabilité civile. L'hypothèse de 20 ans maximum s'appuie sur le postulat du même nom formulé par des professeurs de droit à l'occasion de la révision totale du droit de la responsabilité civile prévue en 1998.

## Fondation pour les victimes de l'amiante

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ASA a décidé de s'engager personnellement et financièrement aux côtés des CFF, des associations des victimes de l'amiante, des syndicats ainsi que d'autres représentants de l'industrie pour créer la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fondation EFA) et d'en assurer le premier financement. Le président de la fondation EFA est Urs Berger, président du Conseil d'administration de la Mobilière. Grâce au financement des membres de l'ASA, la fondation a pu démarrer ses activités dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dès que les juges et les politiques reconnaîtront que la Fondation pour les victimes de l'amiante peut apporter une aide rapide et sans complication inutile et que le droit de prescription arrive à une conclusion conforme au droit et à la pratique au niveau international, la sécurité juridique pourra s'établir. L'ASA a énormément œuvré en ce sens en 2017 et continuera sur cette voie en 2018.

# Recours automatisé

Conjointement avec le groupe de travail Recours qui lui est subordonné et le soutien d'autres parties prenantes, la Commission des chefs des sinistres de l'ASA (CCS) œuvre à la définition d'une stratégie numérique commune dans le domaine des sinistres.

## Echange de données eAVS-AI

Aux fins de coordination des prestations d'assurance sociale et dans le cas de recours selon la LAA, les assureurs accidents et responsabilité civile doivent s'accorder réciproquement un droit de consultation des dossiers. Actuellement, ce processus prend différentes formes : l'échange physique par courrier postal, mode le plus courant, laisse peu à peu la place aux échanges par e-mail. Or, ces procédés ne sont pas exempts de ratés ni d'erreurs de transmission, ce qui génère surcroît de travail et perte de temps. Dans le cadre du projet « Echange de données », la CCS a donc décidé de clarifier avec l'association eAVS/AI dans quelle mesure les processus pourraient être structurés de manière plus rapide, plus efficace et moins coûteuse. L'association eAVS/AI est l'interlocuteur de l'OFAS et de plus d'une centaine d'offices AI pour toutes les questions touchant les technologies de l'information et de la communication.

En attendant, il s'avère d'ores et déjà que la plateforme fédérale « sedex » pourrait servir de support pour d'autres mesures de coordination entre les assureurs accidents et responsabilité civile. Conjointement avec l'association eAVS/AI, l'ASA cherche comment les différents acteurs impliqués pourraient échanger les dossiers (médicaux et autres) par voie électronique, à moindres frais et surtout plus rapidement et avec la plus grande utilité possible pour toutes les parties prenantes. L'objectif est d'échanger des données génériques et non uniquement des PDF. Les différents éléments nécessaires sur la mise en place d'une future plate-forme commune devraient être réunis courant 2018. Une décision pourra alors être prise.

## Plate-forme des assureurs privés consacrée aux recours

A l'heure actuelle, les assureurs responsabilité civile et les assurances sociales investissent énormément de personnel pour la compensation des sinistres au cas par cas lors de recours légaux. Ils s'efforcent depuis longtemps déjà de simplifier la procédure de recours par le biais de conventions diverses, en particulier la convention de recours LAA. Or, un traitement approprié des recours présuppose néanmoins la récolte d'informations, ce qui prend du temps et est souvent payant, notamment dans le cas de documents officiels. Avec l'automatisation (partielle) de la compensation des sinistres, l'avenir devrait être plus simple pour toutes les parties impliquées.

Dans un premier temps, la CCS procède à une clarification des différentes variantes afin d'examiner la faisabilité d'une simplification des processus. L'étude préliminaire part du postulat que la plupart des recours peuvent être compensés de manière totalement automatisée entre les différents assureurs, ceci toutes branches confondues. Les assureurs pourraient même, après quelques tests concluants, traiter pareillement les recours excédant la limite supérieure du sinistre moyen.

Lors des clarifications préliminaires, la CCS a insisté sur le fait qu'il fallait bien évaluer le rapport coûts-utilité de toute nouvelle mesure. Elle préconise d'avancer progressivement vers un traitement entièrement automatisé des recours. L'un des défis majeurs, en termes de ressources et de coûts, réside dans la connexion entre les interfaces des différentes sociétés. Cela ne saurait faire échouer le projet, mais implique simplement une clarification encore plus circonstanciée de la situation. Avec le traitement automatisé des recours, la CCS entend bien entrer dans l'ère du numérique.

## Importance de l'assurance privée et de l'Association Suisse d'Assurances

**7,0 millions**  
d'assurés, c'est-à-dire de  
polices d'assurance-vie

**1375 milliards**  
de francs de sommes assurées  
et de rentes en assurance-vie

**77**  
**membres**

Plus de 90 % des primes du marché suisse  
sont encaissées par des membres de L'ASA

**30 milliards**  
de francs de création de valeur  
brute de l'ensemble du secteur  
de l'assurance en Suisse

**Plus de 20 millions**  
de contrats d'assurance en cours

**60 milliards**

volume de primes en Suisse :  
Vie 29,5 milliards de francs  
Non-vie 27,5 milliards de francs  
Réassurance 2,3 milliards de francs

**34** collaboratrices et  
collaborateurs au  
centre opérationnel

Les assureurs-vie représentés au sein de l'Association Suisse d'Assurances ASA couvrent plus de **180 000** PME et leurs quelque **1,2 million** de collaborateurs actifs et de retraités en assurance complète en leur offrant ainsi une sécurité globale avec des garanties, ainsi que près de **70 000** PME et leurs **900 000** collaborateurs actifs et retraités en assurance partielle.

**579 milliards** de francs en placements  
de capitaux des assureurs

quelque **150 000** collaboratrices et  
collaborateurs en tout

Plus de **46 000** collaboratrices et  
collaborateurs en Suisse

**102 500** collaboratrices et collaborateurs  
à l'étranger

**22** collaboratrices et collaborateurs  
au sein de SVV Solution, y c.  
service d'estimation immobilière

Près de **520 représentantes et représen-**  
**tants** des compagnies membres s'engagent  
au sein des **25 comités permanents et de**  
**divers groupes de travail**

**2000** apprentis et stagiaires

## Exigences en capital adaptées aux risques

En 2017, les efforts de l'ASA se sont également concentrés sur les exigences élevées en capital ressortant du Test suisse de solvabilité (SST), surtout celles concernant les assurances-vie. La Finma reste intransigeante et s'en tient à une approche très stricte. Pendant toute l'année, cette attitude a largement pesé sur les tentatives d'élaboration commune de nouveaux modèles standards pour le SST.

### Exigences en capital trop élevées

En octobre 2017, la Finma a publié le modèle standard SST pour les réassureurs. Alors que certains assureurs de grande taille continuent de demander la reconnaissance de leurs modèles internes en arguant de la spécificité de leurs activités, pour nombre de réassureurs plus petits, le nouveau standard implique une surcharge de travail importante, voire totalement inappropriée.

L'élaboration du modèle standard SST en LPP résulte d'un travail extrêmement intense et a donné lieu à des tests en situation réelle dans le courant de l'été 2017. En vertu de l'approche du run-off de la Finma, un assureur doit pouvoir

être liquidé rapidement. Cela va totalement à l'encontre de l'horizon sur le long terme des affaires de la prévoyance professionnelle. L'ASA a donc prôné et prône avec vigueur une approche reposant sur le principe de la continuité (going concern). En dépit de cela, la Finma a entériné un nouveau modèle standard SST en LPP s'inspirant de l'approche du run-off applicable dès le SST 2018 (exercice 2017). Non seulement plusieurs facteurs spécifiques aux affaires LPP n'y sont pas correctement pris en compte, mais les exigences en capital demeurent élevées, beaucoup trop de l'avis de l'industrie de l'assurance.

### Points encore en discussion

Le modèle standard SST pour les assurances vie individuelle devrait être développé en 2018. Et les travaux du modèle standard SST pour les assurances-maladie/accidents se poursuivent. Ce dernier n'a pas pu être validé en 2017, car plusieurs points étaient encore en discussion, notamment en raison des liens avec les affaires d'assurance maladie obligatoire.

## La durabilité gagne en importance

Un comportement durable et responsable gagne en importance. Ceci vaut pour la conduite de l'entreprise dans son ensemble, la prise de risques ainsi que l'activité de placement des assurances.

En 2017, de nombreux assureurs privés suisses ont défini des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (Environmental-, Social- and Governance, ESG) pour leur entreprise ou vérifié les conditions qu'elles appliquent en interne. Les analystes, les investisseurs et les agences de notation tiennent de plus en plus souvent compte de ces critères ESG et du comportement qu'ils impliquent. Ceux-ci pèsent désormais lors de l'évaluation de l'entreprise. Dans le

domaine des placements de capitaux et au sein de la commission idoine de l'ASA, la durabilité est devenue l'un des points incontournables de l'ordre du jour. L'office fédéral de l'environnement a proposé en 2017 un test pilote de compatibilité climatique des portefeuilles financiers aux assureurs et aux caisses de pension volontaires. La majorité des grandes compagnies d'assurances se sont prêtées au jeu et ont alors constaté qu'elles doivent encore faire de gros efforts et procéder à des remaniements importants avant d'atteindre les objectifs d'émission de CO<sup>2</sup> ressortant de l'Accord de Paris sur le climat. L'ASA est résolument en faveur de la responsabilité individuelle des entreprises. Il faut éviter toute disposition réglementaire inutile et disproportionnée.

## Un travail de l'association respectueux du libre jeu de la concurrence

L'ASA prône la concurrence et soutient les efforts de la Confédération en vue de la promotion du libre jeu de la concurrence. Dans ce contexte, l'association accorde une grande importance au fait que ses membres travaillent en son sein dans le respect du droit de la concurrence. Elle vient de réviser le « Guide du droit des cartels et du travail de l'association » élaboré en 2008. Au cours du troisième trimestre 2017, l'ASA a finalisé la révision et communiqué en ce sens. Elle a alors informé par écrit chacun des membres des différents comités de l'ASA. De surcroît, les présidents et les directeurs des différentes instances ont reçu un courrier individuel les infor-

mant de la révision du guide. Ils ont été explicitement invités à inscrire ce guide à leur ordre du jour et à le présenter lors de leur prochaine séance. Là encore, il s'agissait de garantir la sensibilisation à ce thème. Le courrier adressé aux présidents était accompagné de nouvelles fiches pratiques sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire lors d'une réunion. Celles-ci ont rencontré un large écho du fait de leur maniabilité et de leur clarté ; elles peuvent être commandées auprès de l'association. Le guide est consultable sur l'extranet sous Rubriques / Groupes / Guide du droit des cartels et du travail de l'association.

## Les multinationales tenues de présenter des rapports pays par pays

Dans le cadre de son projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting, BEPS), l'OCDE a publié le rapport sur la documentation des prix de transfert et de la déclaration pays par pays (rapport sur l'action 13). Ce rapport prévoit l'application de l'échange automatique des déclarations pays par pays des entreprises multinationales. Il s'agit d'un standard minimal que les pays de l'OCDE et ceux du G20 se sont engagés à respecter.

La déclaration pays par pays comprend des informations sur la répartition mondiale des chiffres d'affaires de l'entreprise considérée et des impôts acquittés. En outre, cette déclaration présente d'autres indicateurs des multinationales concernant les différents pays et territoires dans lesquels elles exercent ainsi que des informations sur les principales activités économiques de tous les entités constitutives de la multinationale. Les groupes d'entreprises multinationales dont la société mère est résidente de Suisse et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 900 millions de francs sont tenus d'établir une déclaration par pays et de la transmettre à l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'AFC communique ensuite automatiquement les différentes déclarations aux autorités fiscales des Etats partenaires concernés. Elle autorise également la consultation de ces déclarations aux administrations fiscales cantonales dans lesquelles la multinationale dispose d'une entité constitutive.

Les bases légales portant sur la mise en œuvre de l'échange automatique des déclarations pays par pays sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017. L'obligation d'établir une telle déclaration prend naissance pour les exercices fiscaux qui débutent le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou ultérieurement. Le premier échange régulier aura lieu en 2020. Les groupes peuvent transmettre volontairement une déclaration pays par pays pour les périodes fiscales antérieures à 2018. La loi EDPP prévoit la transmission par l'AFC de ces déclarations aux Etats partenaires selon les modalités de l'accord EDPP. Fin 2017, l'AFC a publié des indications ainsi qu'un formulaire à l'intention des groupes souhaitant transmettre volontairement une déclaration pays par pays.

L'ASA a soumis une prise de position lors de la procédure de consultation relative à l'ordonnance EDPP. Elle remercie le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SIF) ainsi que l'AFC pour leurs travaux.

## Projet fiscal 17 : nouvelle proposition du Conseil fédéral

Le 12 février 2017, les électeurs suisses ont rejeté à plus de 59 pour cent des suffrages la réforme de l'imposition des entreprises III. Il ressort des larges consultations réalisées à la suite de la votation populaire qu'une réforme est incontournable et urgente. Au regard des derniers développements à l'international, les différents régimes fiscaux doivent être supprimés sous peine de voir la Suisse lourdement pénalisée.

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet de réforme sous l'appellation de Projet fiscal 17. Ce dernier tient davantage compte des intérêts des villes et des communes et pèse moins sur le budget fédéral. Il comporte des modifications importantes qui sont défavorables aux entreprises. Les entrepreneurs sont censés contribuer au financement réciproque au moyen d'une charge fiscale accrue sur les dividendes.

Dans sa réponse issue de la consultation, l'ASA s'est déclarée favorable au Projet fiscal 17. Si la Suisse entend préserver son crédit sur la scène internationale ainsi que la sécurité dans les domaines du droit et de la planification, il faut que l'ensemble des représentants des différents intérêts approuvent explicitement le projet. Aux fins de préservation de l'attractivité du système suisse d'imposition des entreprises, l'ASA a réclamé l'introduction d'une déduction pour financement sécurisé. Il s'agissait de mettre un frein au départ des sociétés internationales mobiles ainsi qu'à l'externalisation des activités commerciales à l'étranger afin que les entreprises nationales et les particuliers demeurant en Suisse n'aient pas à compenser de pertes fiscales.

# Révision de la loi sur le contrat d'assurance

La loi sur le contrat d'assurance (LCA) régit les relations contractuelles entre les compagnies d'assurances et leurs clients. Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une révision partielle de la LCA. Ce dernier s'appuie sur les requêtes formulées par le Parlement lors du renvoi de la révision totale de la LCA en 2013. En outre, il prévoit de nouvelles modifications, comme une structure plus claire de la loi, un élargissement du devoir d'information précontractuelle ou encore un droit d'action directe sous condition en assurance de la responsabilité civile.

## Protection des preneurs d'assurance

Avec la LCA et la loi sur la surveillance des assurances (LSA), l'Etat définit un cadre strict en matière de protection des preneurs d'assurance :

- LCA : la LCA en vigueur comporte un grand nombre de dispositions visant à renforcer la condition du preneur d'assurance.
- LSA : cette loi comprend, outre la surveillance de la solvabilité, également la surveillance des abus. Elle permet à la Finma de sanctionner d'éventuels abus de la compagnie d'assurances à l'encontre du client en s'appuyant sur le droit de la surveillance. Le droit de la surveillance (LSA y compris ordonnance sur la surveillance et circulaires de la Finma) comporte aussi un certain nombre de dispositions pratiques importantes sur la protection des preneurs d'assurance, comme celles relatives aux tarifs des assurances-vie ou aux intermédiaires d'assurance.

Par ailleurs, des mesures prises de la propre initiative des assureurs viennent compléter ce cadre légal :

- Voilà plus de quarante ans déjà que le secteur de l'assurance met à la disposition de ses clients un service de médiation gratuit, la fondation « Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva ». En cas de différends avec leur assureur, les preneurs d'assurance peuvent se tourner depuis 1972 vers cet organe de médiation (fondation assujettie à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur, DFI).

- Avec « Cicero » (Certified Insurance Competence), le secteur de l'assurance a aussi introduit un label attestant de la qualité du conseil en assurance. Il témoigne ainsi clairement et sans équivoque de l'importance qu'il y accorde.

## L'ASA pour une révision partielle

La conjugaison des mesures prises par l'Etat et de celles prises spontanément par le secteur privé contribue à une grande protection des consommateurs et a déjà porté ses fruits, particulièrement lors de la crise financière de 2007/2008. Ce constat est également confirmé par une étude représentative réalisée en 2016 par l'Institut d'économie de l'assurance de l'université de St-Gall sur la protection des consommateurs vue par les consommateurs<sup>1</sup>. Sans compter que les assureurs ont tout intérêt à veiller à la satisfaction de leurs clients afin de se démarquer durablement de la concurrence.

L'ASA soutient donc une révision partielle de la LCA portant sur certains points seulement. Le mandat du Parlement comprend les requêtes suivantes :

- restriction de l'étendue de la protection. Actuellement, les dispositions de la LCA s'appliquent à tous les preneurs d'assurance : particuliers, entreprises, pouvoirs publics ;
- instauration d'un droit de révocation pour les contrats d'assurance ; conformément au message, cette restriction est applicable à tous les modes de distribution, y compris au commerce électronique ;
- introduction d'un droit de résiliation ordinaire ;
- prolongation du délai de prescription des créances découlant du contrat d'assurance ;
- suppression de l'approbation tacite en cas d'erreur dans la police (c'est la convention passée qui est déterminante) ;
- couverture provisoire : couverture d'assurance avant la conclusion du contrat définitif (lacunes réglementaires comprises) ;

- autorisation de l'assurance rétroactive. Exemple : assurance responsabilité civile pour managers (assurance D&O) avec couverture rétroactive pour sinistres résultant d'infractions aux obligations survenues avant la conclusion du contrat ;
- compatibilité de la LCA avec le commerce électronique.

Le secteur de l'assurance s'associe à ces différentes requêtes telles qu'elles ressortent du projet de message. Il se félicite également que le message en date du 28 juin 2017 prenne davantage en compte le mandat confié par le Parlement que ce n'était le cas du projet mis en consultation. Le projet va néanmoins au delà du mandat et demeure perfectible. Vous trouverez ci-après quelques suggestions d'amélioration. Les propositions d'amélioration de l'ASA portent sur les modalités d'application du mandat confié par le Parlement ainsi que sur le droit d'action directe sous condition et l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.

## Modalités d'application du mandat confié par le Parlement :

- Limitation de l'étendue de la protection : les normes de protection de la LCA ne doivent s'appliquer qu'aux particuliers et aux PME.
- Effets de la révocation sur les assurances-vie liées à des participations : il faut prévoir une compensation du potentiel risque de perte des assureurs en cas d'annulation de contrat.
- Prescription en assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie : une précision s'impose stipulant que les créances se prescrivent par deux ans à dater du fait d'où naît l'obligation d'indemniser. Actuellement, la date de début du délai de prescription n'était pas précisée.
- Commerce électronique : ce dernier doit être possible tout au long de la chaîne de création de valeur. En matière de résiliation, cela implique que la preuve de la communication puisse aussi être fournie par un simple texte (par exemple résiliation adressée par e-mail).

## Le droit d'action directe excède le mandat confié par le Parlement :

- Droit d'action directe limité en assurance de la responsabilité civile : une comparaison du texte de loi avec les déclarations correspondantes du message est nécessaire.
- Entrée en vigueur de la LCA révisée : il faut accorder aux compagnies d'assurances un délai d'un an au moins entre la validation et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour qu'elles aient le temps de s'adapter aux nouvelles dispositions légales.

Enfin, il ne faut pas oublier que les requêtes des consommateurs sont rarement neutres en termes de coûts. Ainsi, les nouveaux services que doivent fournir les assureurs (comme des informations pléthoriques) ou les prestations injustifiées versées en raison d'un déséquilibre juridique (par exemple une réticence n'entraînant aucune sanction) ne manqueront pas de se traduire par un accroissement des frais administratifs et des charges découlant des prestations. Les assureurs étant tenus de préserver leur solvabilité en vertu du droit de la surveillance, ils ne pourront pas fournir gratuitement ces nouveaux services complémentaires. Cela se traduirait inévitablement par une augmentation des primes. Or, ceci n'est pas dans l'intérêt des clients. A ce sujet, nous vous renvoyons à l'étude réalisée par l'Institut d'économie de l'assurance de l'université de St-Gall qui met en évidence une disposition moyenne des clients à accepter de payer plus cher en échange d'une meilleure protection de leurs intérêts. Une raison de plus pour l'ASA de veiller au bon respect du mandat confié par le Parlement lors du renvoi.

Il ne reste plus qu'à attendre l'issue de la consultation parlementaire. La commission de l'économie (CER-N) du Conseil national, conseil prioritaire, a débuté le traitement du projet le 27 mars 2018. L'ASA ne manquera pas d'envoyer ses représentants lors de la procédure de consultation.

<sup>1</sup> Pascal Bühler / Martin Eling / Peter Maas / Veselina Milanova, « La protection des consommateurs vue par les consommateurs : une étude empirique du marché suisse de l'assurance » réalisée par l'Institut d'économie de l'assurance de l'Université de St-Gall, St-Gall 2016 (Etude sur la protection des consommateurs).

## Renforcement de la protection des données

Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision totale de la loi sur la protection des données (LPD). Avec la révision totale, l'objectif premier consiste dans le renforcement de la protection des données. Parallèlement, il s'agit aussi d'harmoniser la loi aux développements survenus au sein de l'UE et du Conseil de l'Europe (révision de la convention sur la protection des données). La LPD actuelle date de 1992 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993) et a été modifiée lors de la révision partielle du 24 mars 2006.

Le secteur de l'assurance est directement concerné par la LPD, raison pour laquelle la révision de cette loi revêt une très grande importance pour l'ASA.

- Le traitement des données des clients est indissociable des affaires d'assurance. Les assureurs ont besoin de collecter un certain nombre de données sur les clients, et ces derniers ont besoin que les assureurs traitent les données les concernant : ceci tant à la conclusion d'un contrat (examen du risque et tarification), que pendant la durée contractuelle de l'assurance, en cas de prestations dues ainsi que pour les activités relevant du marketing.
- En outre, les compagnies membres de l'ASA participent à la pratique des assurances obligatoires dans le domaine de l'assurance sociale.

L'ASA reconnaît que la loi a besoin d'être réformée et recommande donc d'entrer en matière sur le projet. Néanmoins, elle estime que des adaptations sont encore nécessaires et qu'elles devront être intégrées lors de la discussion par article. L'ASA salue le fait que diverses requêtes de la branche des assurances aient été reprises dans le message. Citons par exemple l'introduction d'un conseiller à la protection des données personnelles ou la restriction aux délits

intentionnels. Toutefois, le projet résultant du message doit encore être adapté en plusieurs points afin que les entreprises puissent appliquer correctement la nouvelle loi dans la pratique. En effet, le projet conforme au message comprend encore un trop grand nombre de devoirs d'information et d'obligations imposés aux entreprises comme le devoir d'information concernant les données communiquées à l'étranger ou l'obligation d'analyse d'impact relative à la protection des données en cas de profilage. Par ailleurs, les dispositions pénales devraient être dirigées contre les entreprises et non contre leurs collaborateurs (sous réserve de tout acte criminel commis par ces derniers). Un délai transitoire d'au moins deux ans est fortement recommandé afin que les entreprises aient le temps de s'adapter aux nouvelles dispositions légales. Pour finir, les dispositions légales des assurances sociales doivent être harmonisées avec celles de la nouvelle LPD. L'ASA veillera à ce que les différentes requêtes de la branche soient prises en compte lors de la consultation parlementaire portant sur ce projet.

Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats de la consultation en cours au sein du conseil prioritaire (Conseil national). Le 11 janvier 2018, la commission consultative, la commission des institutions politiques (CIP-N), a décidé de lancer la révision en deux étapes : il s'agit dans un premier temps de traduire dans le droit suisse la directive européenne applicable à l'espace Schengen et portant sur la protection des données dans le domaine du droit pénal. Dans un deuxième temps, la révision totale de la LPD pourra alors commencer.

## Egalité salariale entre hommes et femmes

Dans le domaine du droit du travail, l'ASA a fait entendre sa voix en 2017 : elle s'est clairement prononcée contre l'inscription dans la loi de tout contrôle des salaires, comme cela est prévu dans l'actuelle révision de la loi sur l'égalité. Par leurs processus RH et leurs contrôles internes spontanés, les assureurs veillent déjà à ne pas pratiquer de différence salariale injustifiée et inexplicable au sein de leurs entreprises. Dans une étude réalisée à la demande de l'ASA, la société de conseil Kienbaum a analysé plus de 19 000 jeux de données obtenus auprès de nos compagnies membres. Même sans tenir compte de la formation, aucune

donnée fiable n'étant disponible sur cet important critère de sélection, l'étude arrive à la conclusion que les différences salariales non explicables entre hommes et femmes dans le secteur de l'assurance se situent en dessous du seuil de cinq pour cent fixé par la Confédération. En conséquence, l'ASA rejette fermement la révision susmentionnée de la loi sur l'égalité. Elle est convaincue que l'égalité salariale entre hommes et femmes est une évidence pour ses compagnies membres. De nos jours, la prévention des discriminations de toute sorte relève de la responsabilité sociale de chaque employeur.

## Loi sur les services financiers : pas d'assujettissement de l'assurance

L'ASA a mis tout en œuvre pour que le secteur de l'assurance soit supprimé du champ d'application de la nouvelle loi sur les services financiers (LSFin) et elle y est parvenue.

Lors de la session d'automne 2017, le Conseil national a confirmé la décision prise par le Conseil des Etats le 14 décembre 2016 de ne pas assujettir le secteur de l'assurance à la LSFin. Certaines problématiques (à savoir les assurances-vie qualifiées et les intermédiaires en assurance) devront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre du projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Ce dernier reprend en effet quelques requêtes qui, de l'avis du Parlement, ne relèvent pas de la LSFin mais de la LSA.

L'ASA se félicite de cette décision du Conseil national et du Parlement. Assujettir la branche à une nouvelle (troisième) loi sur la protection des consommateurs (LFSin) serait revenu à multiplier les dispositions réglementaires, ce qui était disproportionné au regard du rapport coûts/efficacité. L'ASA est convaincue que les éventuels problèmes doivent être résolus ponctuellement et en tenant compte des particularités du secteur de l'assurance, ceci exclusivement par le biais des deux lois sectorielles existantes en matière de protection des consommateurs (LSA/LCA). Elle accompagnera en ce sens la révision de la LSA. La procédure de consultation relative à la révision de la LSA aura vraisemblablement lieu au cours du second semestre 2018.

# Représentation des intérêts ciblée et efficace

Une représentation ciblée et efficace des intérêts permet de veiller à la préservation de bonnes conditions d'exercice au niveau économique, mais aussi à leur optimisation et de s'engager activement en faveur de la défense des intérêts et des demandes des assureurs privés ainsi que de leurs clients.

L'année passée, l'Association Suisse d'Assurances ASA a une fois de plus mis l'accent sur une coopération précoce et continue avec l'administration fédérale, qu'il s'agisse de projets législatifs concrets ou de projets à venir visant à positionner la Suisse comme un laboratoire d'idées et un pôle économique. Concernant différents sujets majeurs, elle s'est également efforcée de se coordonner et d'entretenir un dialogue ouvert avec les principaux acteurs de l'économie, de la politique et des organisations cantonales. Elle a donc participé à des rencontres au sommet avec les associations faitières et les partis politiques. Outre la transmission d'informations, il s'agissait alors de renforcer au plus haut niveau les contacts noués tout au long de l'année. Les messages d'une seule voix de la branche et l'engagement des membres du comité directeur à Berne ont été reconnus et appréciés.

## La longévité, défi et chance

Lors des traditionnelles rencontres parlementaires qu'elle organise en amont des sessions d'été et d'hiver, l'ASA est revenue sur les problèmes politiques actuels avant d'aborder les principaux défis que le secteur de l'assurance va devoir relever dans le futur.

La rencontre qui a précédé la session d'été était consacrée à la longévité, ses défis et ses opportunités. Le président sortant de l'ASA, Urs Berger, a souligné les lourdes responsabilités assumées par les assureurs : ne sont-ils pas, en effet, gages de sécurité et de solidarité ? Les assurances sont à la fois plaques tournantes et points d'ancrage d'une société vieillissante – comme assureurs-vie, assureurs-maladie, assureurs-accidents, employeurs, investisseurs et contribuables. Or, les assureurs ne sont pas les seuls à être mis à contribution, il y a aussi les acteurs politiques, économiques et sociaux. Il leur faut aujourd'hui unir leurs forces pour affronter les changements, assumer les conséquences de l'allongement de l'espérance de vie et trouver des compromis viables pour l'avenir.

## Révolution numérique : nouveaux comportements des consommateurs

Autre problématique centrale qui occupe les assureurs : la révolution numérique. En altérant le comportement des clients, elle modifie en profondeur le secteur de l'assurance. Pour les assureurs, cela implique de nouvelles opportunités à saisir, mais aussi de nouveaux risques à prévenir. C'est la raison pour laquelle le président de l'ASA, Rolf Dörig, a placé la deuxième rencontre parlementaire sous le thème « Assurtech, le nouveau mot magique ». Les entreprises d'assurtech misent sur les nouvelles tendances technologiques d'importance pour le secteur de l'assurance, notamment sur l'intelligence artificielle. Les assureurs privés s'allient de plus en plus avec des start-ups par le biais de coopérations et de participations, voire développent leurs propres solutions d'assurtech. Les personnes présentes se sont accordées sur le fait que les conditions d'exercice doivent tenir compte du tournant technologique et ne pas étouffer les innovations dans l'œuf.



## Large présence au niveau régional

Cette année encore, l'ASA a animé quatre cycles de conférence en Suisse latine. Les cours de perfectionnement organisés tous les trimestres pour les collaborateurs des compagnies membres de l'ASA accrédités « Cicero » ont une nouvelle fois rencontré un franc succès. Comme dans le cas des rencontres parlementaires, ces réunions étaient largement consacrées aux défis du futur :

- Nouvelles technologies et nouveau parcours client (customer journey)
- Un monde en mutation : les enjeux des assurances-vie
- Assurtech (InsurTech)
- De quelle assurance-maladie notre santé aura-t-elle besoin à l'avenir ?

Dans le courant de l'automne, le Forum Romand s'est penché sur la question de la « silver economy », en français « l'économie des seniors ». Les participants issus des mondes économique, politique ainsi que de diverses organisations régionales ont échangé sur les enjeux du contrat de génération. Des perspectives intéressantes ont été évoquées par Senior Living Lag qui a présenté ses solutions développées dans les domaines de la mobilité, de la sécurité et du bien-être en concertation avec des seniors.

## Propre section au Tessin

Au printemps dernier, l'ASA a officiellement ouvert sa section du Tessin (ASA Ticino). Lors de son inauguration en présence de représentants du gouvernement, de l'économie, de la formation et de l'assurance, la section a été présentée au grand public. En créant « ASA Ticino », l'ASA entend prendre en compte les particularités régionales de manière plus ciblée encore. Outre le positionnement de la branche comme acteur économique, financier et social, la question de la relève et celle de la promotion des métiers de l'assurance revêtent une importance particulière au Tessin. En coopération avec la chambre de commerce tessinoise, la section a organisé sa première conférence en présence de représentants économiques et politiques du Tessin. Celle-ci s'est tenue juste après la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, en vertu de l'adage « après la réforme, c'est avant la réforme ».

# L'Association Suisse d'Assurances

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faitière de l'assurance privée. L'ASA compte près de 80 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergures nationale ou internationale employant plus de 46 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90% des primes encaissées par les assureurs privés sur le marché suisse le sont par des sociétés membres de l'ASA.

## Engagement en faveur d'un contexte économique sain

Les assureurs privés suisses jouent un rôle économique très important. Ils prennent en charge les risques financiers des entreprises et des particuliers et assurent leur couverture. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA s'engage en faveur de la préservation de conditions d'exercice viables du point de vue économique. Elle œuvre au maintien et à la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. L'ASA s'occupe surtout des domaines suivants :

- sécurité sociale (prévoyance professionnelle, assurance sur la vie, assurance-maladie, assurance-accidents),
- droit des assurances et surveillance des assurances,
- concurrence et réglementation,
- politique économique et fiscale,
- climat et environnement,
- prévention,
- formation.

Par son action dynamique intégrée menée auprès du grand public, l'ASA contribue à renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance. Elle fournit à ses membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, des activités conjointes et l'échange d'informations spécialisées. En outre, elle veille à une formation professionnelle et continue complète, ciblée et modulaire et s'engage en faveur de la prévention des dommages par le biais de mesures diverses et variées.

## Représentation des intérêts aux niveaux national et international

Active, l'ASA alimente le débat politique en formulant des propositions de solutions concrètes. Elle s'engage ainsi en faveur de l'instauration de paramètres adaptés à la branche et prône la simplification et l'uniformisation des lois et des normes servant aux solutions de l'assurance privée. L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique. Elle participe activement à des instances et à des organisations politiques et privées tant au niveau national qu'international. L'ASA accorde une grande importance à l'échange régulier de réflexions et d'idées avec tous ses partenaires et, si nécessaire, à la formation d'alliances. Elle est membre d'associations et d'organisations nationales et internationales. En qualité de représentante de l'assurance suisse, l'ASA défend surtout les intérêts et attentes de ses membres auprès de l'organisation faitière économiquesuisse, de l'Union patronale suisse et de l'association européenne d'assurance et de réassurance (Insurance Europe).

## Système équilibré reposant sur des organes de milice et un centre opérationnel

Pour atteindre ses buts, l'ASA a recours à un système mixte et équilibré composé d'organes de milice bénévoles et d'un centre opérationnel à son service exclusif. Au sein des comités et des commissions, des experts des sociétés membres mettent à la disposition de l'ASA leur savoir-faire ainsi que leurs compétences de gestionnaires et leur expérience du terrain.

Centre de compétences et plaque tournante, le centre opérationnel est garant du bon fonctionnement de l'association. Il procède à une veille méthodique et à un traitement systématique de tous les sujets touchant l'industrie de l'assurance, initie de nouvelles activités et entretient contacts et relations. Les organes de milice et le centre opérationnel se partagent les missions de représentation de l'Association. Le financement de l'ASA est assuré par les cotisations des sociétés membres.



## 77 sociétés membres sous un même toit (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### Assurances-vie

**Allianz Suisse Vie SA**  
Case postale  
8010 Zurich  
www.allianz.ch

**Aspecta Assurance International AG**  
Austrasse 14  
9495 FL-Triesen  
www.aspecta.li

**Assurance des Médecins Suisses – société coopérative**  
Länggassstrasse 8  
3000 Berne 9  
www.va-genossenschaft.ch

**AXA Vie SA**  
General-Guisan-Strasse 40  
8401 Winterthur  
www.axa.ch

**Bâloise Vie SA**  
Aeschengraben 11  
4002 Bâle  
www.baloise.ch

**CCAP Caisse Cantonale d'Assurance Populaire**  
Rue de la Balance 4  
2001 Neuchâtel  
www.ccap.ch

**Elips Life AG**  
Thurgauerstrasse 54  
8050 Zurich  
www.elipslife.com

**Generali Assurances de personnes SA**  
Soodmattenstrasse 10  
8134 Adliswil  
www.generali.ch

**Groupe Mutuel Vie SA**  
Rue des Cèdres 5  
1919 Martigny  
www.groupemutuel.ch

**Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA**  
St. Alban-Anlage 26  
4002 Bâle  
www.helvetia.ch

**Império Assurances**  
Succursale de Lausanne  
Avenue du Léman 23  
1005 Lausanne  
www.imperio.ch

**Mobilière Suisse Société d'assurances sur la Vie SA**  
Chemin de la Redoute 54  
1260 Nyon  
www.mobiliar.ch

**PAX Société suisse d'assurance sur la vie SA**  
Aeschenplatz 13  
4002 Bâle  
www.pax.ch

**Rentes Genevoises**  
Place du Molard 11  
1211 Genève 3  
www.rentesgenevoises.ch

**Retraites Populaires**  
Rue Caroline 9  
1001 Lausanne  
www.retraitespopulaires.ch

**Skandia Vie SA**  
Birmensdorferstrasse 108  
8036 Zurich  
www.skandia.ch

**Swiss Life SA**  
General-Guisan-Quai 40  
8022 Zurich  
www.swisslife.ch

**Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances SA**  
Place de Milan  
1001 Lausanne  
www.vaudoise.ch

**Zürich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA**  
Hagenholzstrasse 60  
8050 Zurich  
www.zurich.ch

### Assurances-maladie

**Assurances Agrisano SA**  
Laurstrasse 10  
5201 Brugg  
www.agrisano.ch

**Assura SA**  
Avenue C.-F. Ramuz 70  
1009 Pully  
www.assura.ch

**CSS Assurance SA**  
Tribtschenstrasse 21  
6002 Lucerne  
www.css.ch

**Groupe Mutuel Assurances SA**  
Rue des Cèdres 5  
1919 Martigny  
www.groupemutuel.ch

**Helsana Assurances SA**  
Case postale  
8081 Zurich  
www.helsana.ch

**Helsana Assurances complémentaires SA**  
Case postale  
8081 Zurich  
www.helsana.ch

**KPT Assurances SA**  
Tellstrasse 18  
3014 Berne  
www.kpt.ch

**Sanitas Privatversicherungen AG**  
Jäbergasse 3  
8021 Zurich  
www.sanitas.com

**Swica Krankenversicherung AG**  
Römerstrasse 38  
8401 Winterthur  
www.swica.ch

### Assurances dommages

**AIG Europe Limited**  
Succursale d'Opfikon  
Sägereistrasse 29  
8152 Glattbrugg  
www.aig.com

**Allianz Suisse Société d'Assurances SA**  
Case postale  
8010 Zurich  
www.allianz.ch

**Appenzeller Versicherungen**  
Eggerstandenstrasse 2a  
9050 Appenzell  
www.appvers.ch

**Assista Protection Juridique SA**  
Chemin de Blandonnet 4  
1214 Vernier  
www.assista.ch

**Assurance des métiers**  
Sihlquai 255  
8031 Zurich  
www.branchenversicherung.ch

**Axa Partners – Credit & Lifestyle Protection**  
Badenerstrasse 549  
8048 Zurich  
www.axa.com

**AXA Assurances SA**  
General-Guisan-Strasse 40  
8401 Winterthur  
www.axa.ch

**Bâloise Assurance SA**  
Aeschengraben 21  
4002 Bâle  
www.baloise.ch

**CAP, Compagnie d'Assurance de Protection juridique SA**  
Neue Winterthurerstrasse 88  
8304 Wallisellen  
www.cap.ch

**Cardif Assurance**  
Succursale de Zurich  
Bleicherweg 66  
8027 Zurich  
www.cardif.ch

**Chubb Assurances (Suisse) SA**  
Bäregasse 32  
8001 Zurich  
www.chubb.com

**Chubb European Group Limited**  
Bäregasse 32  
8001 Zurich  
www.chubb.com

**Chubb Limited**  
Bäregasse 32  
8001 Zurich  
www.chubb.com

**Coop Protection juridique SA**  
Entfelderstrasse 2  
5001 Aarau  
www.cooprecht.ch

**Emmental Versicherung**  
Emmentalstrasse 23  
3510 Konolfingen  
www.emmental-versicherung.ch

**Ergo Versicherung AG**  
Alte Feldwegstrasse 14  
8008 Zurich  
www.ergo-industrial.ch

**Européenne Assurances Voyages SA**  
Margarethenstrasse 38  
4002 Bâle  
www.erv.ch

**Firstcaution SA**  
Avenue Edouard-Rod 4  
1260 Nyon  
www.firstcaution.ch

**Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA**  
Soodmattenstrasse 2  
8134 Adliswil  
www.generali.ch

**Generali Assurances Générales SA**  
Avenue Perdtemps 23  
1260 Nyon 1  
www.generali.ch

**GVB Assurances privées SA**  
Papiermühlestrasse 130  
3063 Ittingen  
www.gvb.ch

**HDI Global SE**  
Succursale de Zurich  
Dufourstrasse 46  
8008 Zurich  
www.hdi.global

**Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA**  
Dufourstrasse 40  
9001 St-Gall  
www.helvetia.ch

**HOTELA Assurances SA**  
Rue de la Gare 18  
1820 Montreux  
www.hotela.ch

**Liberty Mutual Insurance Europe Ltd.**  
Lintheschergasse 19  
8001 Zurich  
www.libertyspecialtymarkets.com

**Mobilière Suisse Société d'assurance SA**  
Bundesgasse 35  
3001 Berne  
www.mobiliar.ch

**Orion Assurance de protection juridique SA**  
Aeschenvorstadt 50  
4051 Bâle  
www.orion.ch

**Protection juridique SA**  
Route de Pallatex 7a  
1163 Etoy  
www.das.ch

**Protekta Assurance de protection juridique SA**  
Monbijoustrasse 68  
3001 Berne  
www.protekta.ch

**Société suisse d'assurance contre la grêle, société coopérative**  
Seilergraben 61  
8021 Zurich  
www.hagel.ch

**TSM Compagnie d'Assurances**  
Rue Jaquet-Droz 41  
2301 La Chaux-de-Fonds  
www.tsm.ch

**UNIQA Assurances SA**  
Austrasse 46  
LI - 9490 Vaduz  
www.uniqa.ch

**Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA**  
Place de Milan 120  
1001 Lausanne  
www.vaudoise.ch

**XL Insurance Company SE**  
Limmatstrasse 250  
8005 Zurich  
www.xlinsurance.com

**Zürich Compagnie d'Assurances SA**  
Hagenholzstrasse 60  
8050 Zurich  
www.zurich.com

### Réassurances

**Aspen Re**  
Sihlstrasse 38  
8001 Zurich  
www.aspen-re.com

**AXIS Re Europe**  
Alfred-Escher-Strasse 50  
8002 Zurich  
www.axiscapital.com

**Catlin Re Switzerland Ltd**  
Limmatstrasse 250  
8005 Zurich  
www.xlcatlin.com

**DR Swiss Deutsche Rückversicherung Schweiz AG**  
Schweizergasse 21  
Am Löwenplatz  
8001 Zurich  
www.drswiss.ch

**Echo Réassurances SA**  
Brandschenkestrasse 18–20  
8001 Zurich  
www.echore.com

**MS Amlin SA**  
Kirchenweg 5  
8008 Zurich  
www.msamlin.com

**New Reinsurance Company Ltd**  
Zollikerstrasse 226–228  
8008 Zurich  
www.newre.com

**PartnerRe Zurich Branch**  
Bellerivestrasse 36  
8034 Zurich  
www.partnerre.com

**SCOR Services Switzerland Ltd.**  
General-Guisan-Quai 26  
8022 Zurich  
www.scor.com

**SIGNAL IDUNA Reinsurance Ltd**  
Bundesplatz 1  
6302 Zoug  
www.sire.ch

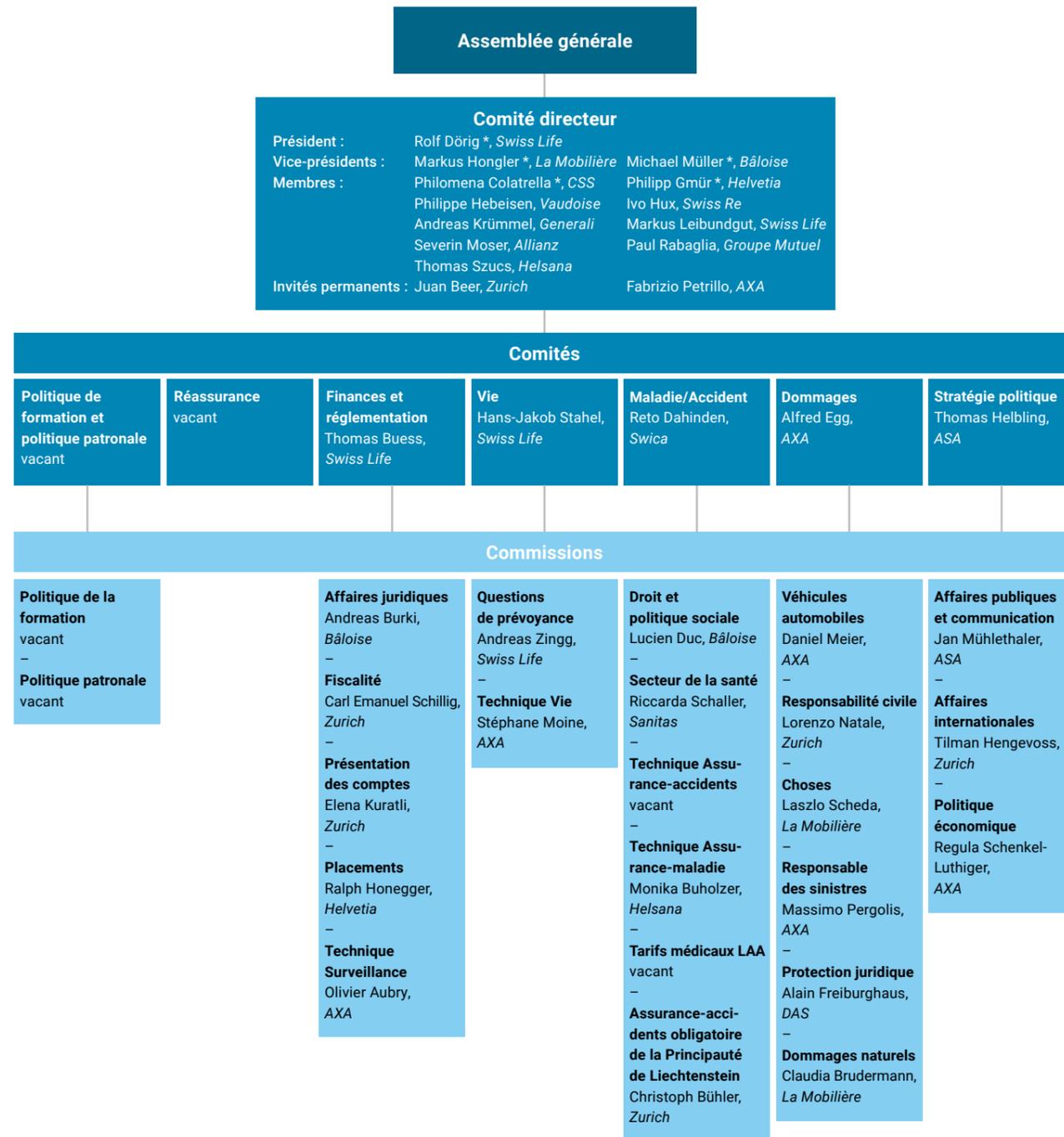
**Swiss Re**  
Mythenquai 50/60  
8022 Zurich  
www.swissre.com

**Tokio Millennium Re SA**  
Beethovenstrasse 33  
8002 Zurich  
www.tokiomillennium.com

**TransRe Zurich Ltd**  
Sihlstrasse 38  
8001 Zurich  
www.transre.com

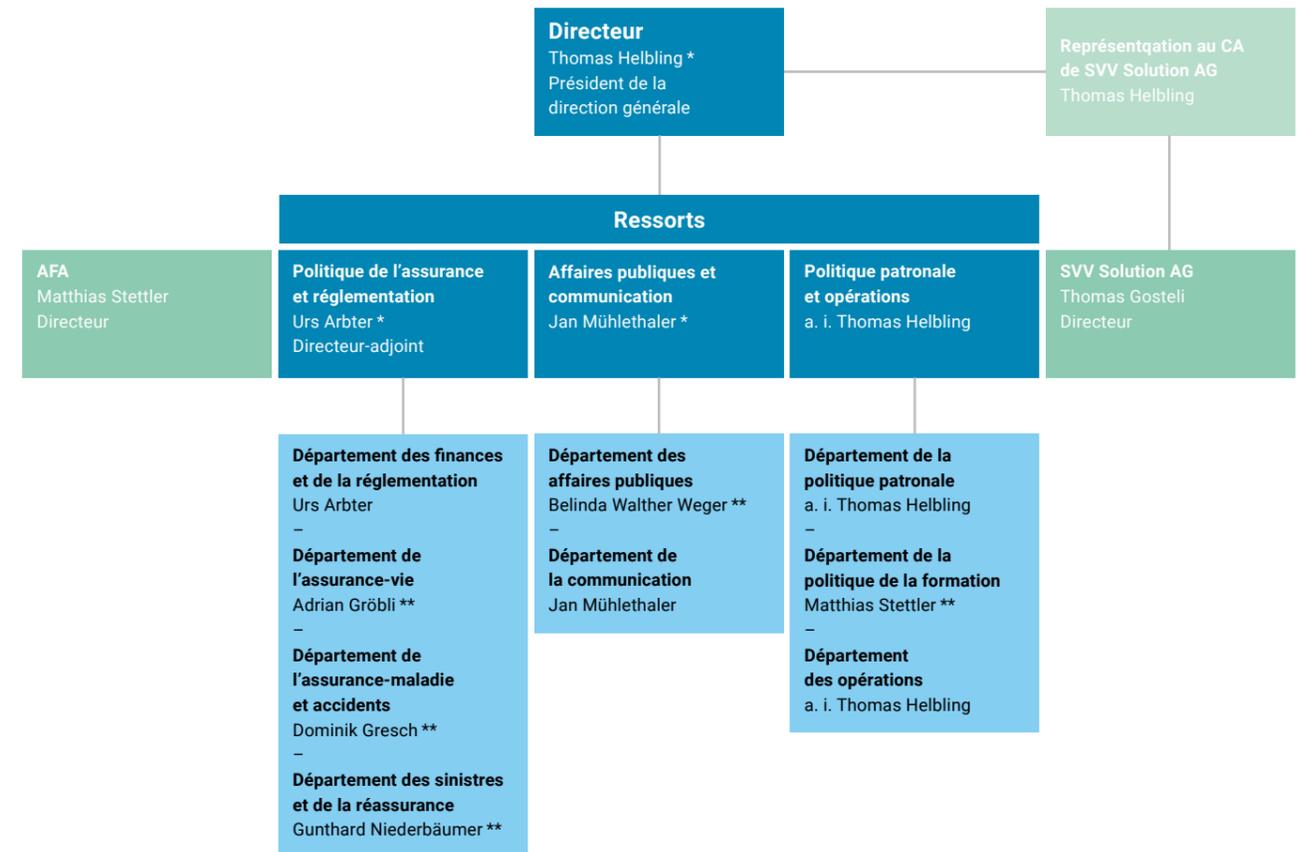
**Validus Reinsurance (Switzerland) Ltd.**  
Talstrasse 83  
8001 Zurich  
www.validusholdings.com

# Comités et commissions



\* Membres ordinaires du comité restreint  
 Vous trouverez la version actuelle sous [www.svv.ch](http://www.svv.ch)  
 Comités et commissions au 1<sup>er</sup> avril 2018

# Centre opérationnel



\* Membre de la direction  
 \*\* Membres de la direction élargie  
 Les noms, fonctions, portraits et adresses e-mail des collaboratrices et des collaborateurs de l'ASA se trouvent sous [www.svv.ch](http://www.svv.ch)  
 Centre opérationnel au 1<sup>er</sup> avril 2018

## Contacts nationaux et internationaux

### Sociétés membres

#### Commission fédérale de la consommation (CFC)

#### Commission fédérale de la politique économique

#### Commission fédérale de la prévoyance professionnelle

**Commission du répertoire de protections éléments naturels**, certification d'éléments de construction, [www.repertoiregrele.ch](http://www.repertoiregrele.ch)

**Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST**, centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé au lieu de travail, [www.ekas.admin.ch](http://www.ekas.admin.ch)

**Commission fédérale des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA)**, [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)

**Compasso**, portail d'information pour les employeurs en matière de réadaptation professionnelle, représentation de l'ASA au sein du comité directeur et du Think Tank, [www.compasso.ch](http://www.compasso.ch)

**Conseil suisse de la sécurité routière**, organisation faitière active dans le domaine de la sécurité routière, [www.vsr.ch](http://www.vsr.ch)

**COP 23 – UNFCCC – Délégation suisse**, Conférence UN sur le climat, [cop23.unfccc.int/fr](http://cop23.unfccc.int/fr)

**economiesuisse**, fédération des entreprises suisses, [www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch)

**European Centre of Tort and Insurance Law (ECTIL)**, centre de recherche en droit de la responsabilité civile et droit des assurances, [www.ectil.org](http://www.ectil.org)

**European conference of the national institutes for professional insurance education (EIET)** Conférence européenne des institutions nationales des formations professionnelles en assurance, [www.eiet.org](http://www.eiet.org)

**European Financial Certification Organisation (eficert)**, Organisation européenne de certification des filières de formation dans le secteur des services financiers, [www.eficert.eu](http://www.eficert.eu)

**Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN)**, [www.dun.ch](http://www.dun.ch)

**Fonds de sécurité routière**, représentation de l'ASA au sein du Conseil d'experts et de la Commission administrative, [www.fvsvf.ch/fr](http://www.fvsvf.ch/fr)

**Forum dédié à la santé, Lucerne**, plate-forme nationale pour l'échange d'informations et la promotion de réflexions portant sur les tendances et les perspectives dans le secteur de la santé, [www.trendtage-gesundheit.ch](http://www.trendtage-gesundheit.ch)

**Global Federation of Insurance Association (GFIA)**, [www.gfiainsurance.org](http://www.gfiainsurance.org)

**Insurance Europe**, association européenne d'assurance et de réassurance, [www.insuranceeurope.eu](http://www.insuranceeurope.eu)

**International Union of Marine Insurance (IUMI)**, Union internationale de l'assurance maritime, [www.iumi.com](http://www.iumi.com)

**Réseau Economie de la santé Winterthur**, réseau pour la promotion des compétences économiques, médicales et sociales dans le domaine de l'économie de la santé, [www.wig.zhaw.ch](http://www.wig.zhaw.ch)

**Safety in Adventures**, Fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, [www.safetyinadventures.ch](http://www.safetyinadventures.ch)

**SDRCA**, Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances, [www.sghvr.ch](http://www.sghvr.ch)

**Société suisse des médecins-conseils et médecins d'assurances**, [www.medecins-conseils.ch](http://www.medecins-conseils.ch)

**Swiss Sustainable Finance (SSF)**, politique d'investissement durable, [www.sustainablefinance.ch](http://www.sustainablefinance.ch)

**Union patronale suisse**, association faitière pour les thèmes et les questions relevant de la politique patronale, [www.arbeitgeber.ch](http://www.arbeitgeber.ch)

**Union suisse des arts et métiers**, [www.sgv-usam.ch](http://www.sgv-usam.ch)

**Vorsorgeforum**, association diffusant des informations sur la prévoyance professionnelle en Suisse pour les médias, les décideurs politiques et autres cercles intéressés (uniquement en allemand), [www.vorsorgeforum.ch](http://www.vorsorgeforum.ch)

### Représentations

**Academy of Swiss Insurance Medicine (asim)**, académie de la médecine des assurances à l'université de Bâle, coopération et formation continue dans le domaine de la médecine des assurances, [www.asim.unibas.ch](http://www.asim.unibas.ch)

**Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA)**, partenaire de l'ASA pour la formation, [www.vbv.ch](http://www.vbv.ch)

**Banque nationale suisse**, représentation de l'ASA au sein du groupe d'experts Balance des paiements, [www.snb.ch](http://www.snb.ch)

**Bureau de prévention des accidents (bpa)**, représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation, [www.bfu.ch/fr](http://www.bfu.ch/fr)

**Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)**, association de coordination des questions de principe pour le droit régissant les activités dans le domaine médical et les tarifs médicaux de l'assurance-accidents obligatoire, [www.mtk-ctm.ch](http://www.mtk-ctm.ch)

**Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs « Dualstark »**, [www.dualstark.ch](http://www.dualstark.ch)

**economiesuisse**, fédération des entreprises suisses, représentation de l'ASA au sein des commissions suivantes :

- Comité
- Comité des directeurs d'associations
- Groupe de travail Droit des sociétés anonymes
- Groupe de travail Relations avec l'Union européenne
- Groupe de travail Protection des données
- Groupe de travail Réglementation des marchés financiers
- Groupe de travail Santé
- Groupe de travail Internet
- Groupe de travail Climat
- Groupe de travail Questions conjoncturelles
- Groupe de travail TVA
- Groupe de travail Impôts sur les sociétés
- Groupe de travail Association-Relations publiques
- Groupe de travail Droit économique
- Groupe de travail Organisation mondiale du commerce
- Groupe d'experts Droit des sociétés
- Groupe d'experts Politique en faveur des consommateurs
- Commission Finances et fiscalité
- Commission Energie et environnement
- Commission Droit
- Commission Questions de concurrence
- Task Force Document Retention
- Groupe de travail Echange de données financières
- Groupe de travail Projet fiscal 17
- Groupe de travail Numérisation [www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch)

**FMH**, association professionnelle et faitière des organisations de médecins, représentation de l'ASA au sein du conseil consultatif, [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)

**Fondation Promotion Santé Suisse**, représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation, [www.gesundheitsfoerderung.ch](http://www.gesundheitsfoerderung.ch)

**Groupe d'experts Brunetti**, Think Tank de la Confédération sur l'avenir de la place financière suisse

**Institut d'économie de l'assurance de l'université de St-Gall (HSG)**, l'ASA est membre des sociétés parrainant la HSG, [www.ivw.unisg.ch](http://www.ivw.unisg.ch)

**Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance; représentation de l'ASA au sein des comités suivants :**

- Executive Committee
- General Assembly
- Economics & Finance Committee
- Conduct of Business Committee
- General Insurance Committee
- Personal Insurance Committee
- Public Affairs & Communications Committee
- Taxation Working Group [www.insuranceeurope.eu](http://www.insuranceeurope.eu)

**Insurance Europe Health Platform**, [www.insuranceeurope.eu](http://www.insuranceeurope.eu)

**International Committee for Insurance Medicine (ICLAM)**, [www.iclam.org](http://www.iclam.org)

**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**, groupe de contact des assureurs-maladie OFSP, représentation des sociétés membres de l'ASA dans le domaine des assurances-maladie, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

**Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), Insurance and Private Pensions Committee**, [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

**Safety in Adventures**, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, représentation de l'ASA au sein du conseil de fondation, [www.safetyinadventures.ch](http://www.safetyinadventures.ch)

**Société suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances**, représentation de l'ASA au sein du comité directeur, [www.sgtv.org](http://www.sgtv.org)

**Swiss Insurance Medicine (SIM)**, Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances, représentation de l'ASA au sein du comité et du groupe de juristes, [www.swiss-insurance-medicine.ch](http://www.swiss-insurance-medicine.ch)

**Union patronale suisse**, association faitière pour les thèmes et les questions relevant de la politique patronale; représentation de l'ASA au sein des comités suivants :

- Comité
- Groupe de travail Politique sociale
- Groupe de travail Formation professionnelle
- Groupe de travail Droit du travail
- Groupe de travail Politique CCT [www.arbeitgeber.ch](http://www.arbeitgeber.ch)

**Verein Haftung und Versicherung (HAVE)**, représentation de l'ASA au sein de la commission de rédaction, [www.have.ch](http://www.have.ch)

### Partenaires de coopération

**Art Loss Register**, collaboration en matière de recherche d'objets de valeur volés, [www.artloss.com](http://www.artloss.com)

**Association des établissements cantonaux d'assurance**, collaboration en matière de prévention des incendies et des dangers naturels, [www.vkg.ch](http://www.vkg.ch)

**Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP)**, contacts à différents niveaux, [www.asip.ch](http://www.asip.ch)

**Caisse de compensation « Assurance » (AK81)**, caisse de compensation pour la branche de l'assurance, [www.ak81.ch](http://www.ak81.ch)

**curafutura**, [www.curafutura.ch](http://www.curafutura.ch)

**EMPA**, institut de recherche du domaine des EPF pour les sciences des matériaux et le développement de technologies, collaboration dans le domaine de la technologie, [www.empa.ch](http://www.empa.ch)

**Fédération Suisse des Agents généraux d'Assurances (FSAGA)**, partenaire de l'ASA, [www.svvg-fsaga.ch](http://www.svvg-fsaga.ch)

**Institut d'économie de l'assurance de l'université de St-Gall (HSG)**, partenaire de l'ASA pour la formation, [www.ivw.unisg.ch](http://www.ivw.unisg.ch)

**International Association of Insurance Supervisors (IAIS)**, association internationale des autorités de surveillance en assurances, statut d'observateur de l'ASA au sein de l'IAIS, [www.iaisweb.org](http://www.iaisweb.org)

**Office de médiation de l'assurance-maladie**, [secure.om-kv.ch](http://secure.om-kv.ch)

**Office fédéral de l'environnement (OFEV)**, collaboration sur les projets de partenariats public-privé (PPP), [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)

**Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva**, Fondation créée par l'ASA, représentation au sein du conseil de fondation, financement par l'ASA, [www.versicherungsombudsman.ch](http://www.versicherungsombudsman.ch)

**Protection contre les dangers naturels**, Campagne de prévention contre les dangers naturels en collaboration avec ECA, HEV, SIA et Banque cantonale, [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch)

**santésuisse**, [www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch)

**Schweizerische Gesellschaft für Konjunkturforschung (SGK), société suisse pour la recherche conjoncturelle**, association soutenant l'Office de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPF de Zurich, représentation de l'ASA au sein de la SGK, [www.kof.ethz.ch/services/sgk](http://www.kof.ethz.ch/services/sgk)

**scienceindustries**, Association des industries Chimie Pharma Biotech, collaboration dans le domaine de la nanotechnologie, [www.scienceindustries.ch](http://www.scienceindustries.ch)

**Société des employés de commerce (Kfmv Schweiz)**, partenaire social pour la branche de l'assurance, représentation des salariés sur le thème des « conventions relatives aux conditions de travail », [www.kfmv.ch](http://www.kfmv.ch)

**Swiss Green Economic Symposium**, [www.sges.ch](http://www.sges.ch)

**Swissmem**, association suisse de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, collaboration dans le domaine de la nanotechnologie, [www.swissmem.ch](http://www.swissmem.ch)

**Université de Lausanne**, Faculté des hautes études commerciales, [www.hec.unil.ch/people/jwagner](http://www.hec.unil.ch/people/jwagner)

**Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW)**, Centre « Risk and Insurance », Haute-école zurichoise pour les sciences appliquées, partenaire de formation de l'ASA, [www.zri.zhaw.ch](http://www.zri.zhaw.ch)

### Autres partenaires

**Avenir Suisse**, Think Tank sur l'avenir de la Suisse, collaboration de l'ASA en matière d'élaboration d'études sur la place financière suisse, [www.aversuisse.ch](http://www.aversuisse.ch)

**Fonds destiné à garantir les rentes Futures**

**IBM Research Zürich**, centre de Rüschlikon consacré à la nanotechnologie, [www.zurich.ibm.com/nanocenter](http://www.zurich.ibm.com/nanocenter)

**Pool pour les dommages naturels (Pool dn)**, regroupement d'assurances privées pour une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature, [www.sv.ch/fr/lasa/partenaires/pool-dommages-naturels](http://www.sv.ch/fr/lasa/partenaires/pool-dommages-naturels)

**ASA | SVV**

**Association Suisse d'Assurances ASA**

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14

Case postale

CH-8022 Zurich

Tél.+41 44 208 28 28

info@svv.ch

**svv.ch**